

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10

## ARRETES TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ARRT223	01/10/2019	Règlementation temporaire de circulation et stationnement, Avenue Gustave Courbet, Création de ralentisseurs pour le compte de la SERM du 1er au 15 octobre 2019.	P001
2019ARRT224	01/10/2019	Règlementation temporaire de stationnement et de circulation du 14/10 au 28/10/2019, renouvellement du regard du branchement EU.	P002
2019ARRT225	07/10/2019	Occupation du domaine public place de stationnement- Stationnement autorisé Place du marché, déménagement 33 rue des Mères les 11 et 12 octobre 2019 entre 08h00 et 19h00.	P003
2019ARRT226	08/10/2019	Occupation du doamine public place de stationnement- Stationnement véhicule autorisé Grand Rue (au droit du N°78)-Elagage et jardinage enlèvement des branchages.	P004
2019ARRT227	10/10/2019	Règlementation temporaire de circulation- Impasse de la Capouillère du 21/10 au 19/10/2019-Terrassement et raccordement électrique pour extension du réseau ENEDIS	P005
2019ARRT228	09/10/2019	Règlementation temporaire de circulation, restriction de circulation-Carottages des enrobés pour recherche d'amiante. Rue des Roseaux, Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des des Chaumières. Du 18 au 25/10/2019.	P006
2019ARRT229	11/10/2019	Règlementation temporaire de stationnement et la circulation- Travaux de branchement et raccordement ENEDIS du 14/10 au 28/10/19- 427 rue des Amandiers.	P007
2019ARRT230	15/10/2019	Règlementation temporaire de circulation et stationnement Avenue du Moulin de la Jasse, rempalcement d'un poteau incendie le 21/10/2019	P008
2019ARRT231	15/10/2019	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, vente de Chrysanthèmes du 25/10 au 01/11/2019 Parvis du cimetière.	P009
2019ARRT232	16/10/2019	Règlementation temporaire d'occupation du domaine public, pose échaffaudage rue de la Borie(au droit du N°45), remise en peinture d'un pignon du 24 au 25/10/2019	P010
2019ARRT233	23/10/2019	Règlementation temporaire de stationnement- Déménagement 20 place Jeanne d'Arc le 07/11/2019.	P011
2019ARRT234	28/10/2019	Règlementation temporaire de circulation, restriction de circulation- Chantier mobile Carottage de chaussée. Chemein du Pilou entre le rond point de l'école Dolto et le parking du Pilou du 12 au 15/10/2019.	P012

2019ARRT235	28/10/2019	Autorisation d'occupation du domaine public-Installation de plots pour le branchement électrique provisoire du chantier ACM HABITAT rue des Colibris du 04/11/19 au 27/04/2021.	P013
2019ARRT236	28/10/2019	Règlementation temporaire de voirie et de circulation. Occupation du domaine public, pose d'un échafaudage, Boulevard des Fontaines, réfection toiture. Du 04/11 au 07/11/2019.	P014
2019ARRT237	29/10/2019	Règlementation temporaire de circulation, restriction de circulation, carottages des enrobés pour recherche d'amiante, Rue des roseaux, Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des Chaumières du 29/10 au 12/11/2019.	P015
2019ARRT238	29/10/2019	Occupation du domaine public place de stationnement. Stationnement véhicule autorisé Grand Rue (au droit du N°78). Elagage et jardinage, enlèvement des branchages le 18 novembre 2019 de 08h00 à 13h00.	P016
2019ARRT239	28/10/2019	Règlementation temporaire de voirie et de circulation- Occupation du domaine public, pose d'un échafaudage Rue Neuve, réfection toiture. Du 04 au 7 novembre 2019.	P017
2019ARRT240	30/10/2019	Règlementation temporaire de voirie et de circulation, Occupation du domaine public, Pose d'un échafaudage Rue Neuve, réfection toiture du 08 au 29 novembre 2019.	P018
2019ARRT241	30/10/2019	Règlementation temporaire de voirie et de circulation, Occupation du domaine public. Pose d'un échafaudage Boulevard des Fontaines, réfection toiture du 08 au 29 novembre 2019.	P019
2019ARRT242	30/10/2019	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement du 12 au 26 novembre 2019 de 07h30 à 17h00 Avenue de la Gare. Elagage d'arbres.	P020
2019ARRT243	01/10/2019	arrêté d'autorisation de passage-Epreuve sportive CORRID'HALLOWEEN le 31 OCTOBRE 2019 de 19h00 à 21h00.	P021
2019ARRT244	04/11/2019	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement, Avenue de la Gare, carrefour avec la rue des Mélias du 07 au 8 Novembre 2019-Travaux d'urgences d'affaissement de chaussée.	P022
2019ARR245	31/10/2019	Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Commémoration 11 novembre 2019. Défilé.	P023
2019ARRT245	05/11/2019	Autorisation d'occupation du domaine public, caravane extensible CLASSIC RENT Parvis de la Mairie Place Porte Saint Laurent le mercredi 27 novembre 2019 de 08h00 à 20h00.	P024

2019ARR246	31/10/2019	Réglementation temporaire de voirie- Occupation du domaine public, réglementation temporaire de stationnement et de circulation. Place des Héros lundi 11 novembre de 09h00 à 15h00 Cérémonie du 11 novembre.	P025
2019ARRT246	05/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement, travaux d'isolation des combles, stationnement autorisé 32 rue du Martinet le 25 novembre 2019.	P026
2019ARRT247	21/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation, travaux de nettoyage de chénaux et pose de pics anti-pigeons le 05 décembre 2019 rue Neuve et Boulevard des Fontaines.	P027
2019ARRT248	12/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes du 18 au 22 novembre 2019 Travaux de reprises de chaussées.	P028
2019ARRT249	13/11/2019	Occupation du domaine public place de stationnement- Stationnement autorisé Place de l'Eglise Concert de musique symphonique D'OC ORCHESTRA. Le 17 novembre 2019 de 14h00 à 19h00	P029
2019ARRT249 bis	13/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement, Rue de la Figuière du 19 au 21 novembre 2019 de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.	P030
2019ARRT250	14/11/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement-Empiètement de chaussée et stationnement interdit rue des GABIANS, Rue des CHAUMIERES du 18 novembre au 8 décembre 2019, Renouvellement de branchements AEP.	P031
2019ARRT251	14/11/2019	Réglementation temporaire de circulation et stationnement, Renouvellement de branchements AEP du 18 novembre au 20 décembre 2019 de 08h00 à 18h00 rue de Corossol et rue des Roseaux.	P032
2019ARRT252	18/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation du 25 novembre au 06 décembre, réparation de branchement EU. Plan des Hirondelles/Bd des Salins.	P033
2019ARRT253	18/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement. Boulevard des Ecoles, livraison colis de Noël le 11 décembre 2019 de 07h30 à 12h00.	P034
2019ARRT254	19/10/2019	Occupation temporaire du domaine public, Avenue des Mélias, passage hydrocureur et caméra sur réseau Eaux Pluviales. Du 02 au 06 décembre 2019.	P035
2019ARRT255	19/10/2019	Occupation temporaire du domaine public Rue des Fusains au droit du N°35, déménagement le 04 décembre 2019 de 07h00 à 20h00.	P036
2019ARRT256	21/11/2019	Réglementation temporaire de circulation Grande fête de Noël- Ballades en petit train, Samedi 14 décembre 2019 de 10h00 à 15h00.	P037

2019ARRT257	26/11/2019	Occupation temporaire du domaine public, rue des Colibris- Circulation semi-remorques (transport grue) du 04 décembre 2019 à 06h00 au 05 décembre 2019 à 20h00.	P038
2019ARRT258	26/11/2019	Réglementation temporaire de stationnement Place du Gazian au droit du N°29 Inauguration Local Emergences, le 30 novembre de 10h00 à 14h00.	P039
2019ARRT259	29/11/2019	Autorisation de montage d'une grue de chantier Rue des Colibris à compter du 04 décembre 2019.	P040
2019ARRT260	04/12/2019	Fonctionnement Parking "Plage du Pilou" Année 2020.	P041
2019ARRT261	08/10/2019	Occupation du domaine public, place de stationnement - Stationnement véhicule autorisé 54 Rue Neuve le 16 décembre 2019 de 08h00 à 15h00.	P042
2019ARRT262	08/10/2019	Occupation du domaine public place de stationnement, stationnement véhicule autorisé 27 Rue Neuve le 17 décembre 2019 de 08h00 à 15h00.	P043
2019ARRT263	09/12/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes du 11 au 19 décembre 2019 - travaux de reprises de chaussées.	P044
2019ARRT264	09/12/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation, Rue Neuve et Rue de la Grenouillère du 16 au 20 décembre 2019 Travaux de reprises de chaussées.	P045
2019ARRT265	09/12/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Rue des Genets du 16 au 20 décembre 2019 travaux de reprises de chaussées.	P046
2019ARRT266	09/12/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement , 13 décembre 2019 de 09h00 à 12h00 Avenue de la Gare, Abattage et élagage d'arbres.	P047
2019ARRT267	12/12/2019	Réglementation temporaire de circulation. Circulation et stationnement interdit, Rue du Chapitre, du 16 au 18 décembre 2019, travaux de revêtement sur la Rue de la Chapelle.	P048
2019ARRT268	16/12/2019	Autorisation fermeture exceptionnelle à 04h00 du matin Domaine des Moures le 31 décembre 2019.	P049
2019ARRT269	16/10/2019	Autorisation fermeture exceptionnelle à 04h00 du matin Salle Sophie Desmarests "Centre Bérenger De Frédo" le 31 décembre 2019.	P050
2019ARRT270	17/12/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement-Déploiement fibre optique SFR et du déploiement avec intervention sur chambres Télécom existantes. Du 17 décembre 2019 au 17 juin 2020 de 08h00 à 18h00. Ensemble de la Commune.	P051
2019ARRT271	20/12/2019	Réglementation temporaire de circulation-Circulation et stationnement réglementés Rue des Colibris du 26 au 27 décembre 2019 Travaux de branchement d'eau potable.	P052

## ARRETES PERMANENTS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ARRT018	29/10/2019	Occupation du domaine public, rue de Amandiers - Installation d'un commerce ambulant "Food Truck LA CARAVANE ORANGE A BOKITS"	P001
2019ARRT019	15/11/2019	AT 343337 19 M0004 Autorisation de travaux prononcée par le Maire au nom de l'état -Aménagement d'une salle de remise en forme dans un garage existant 30 rue des Fusains.	P003
2019ARRT020	05/12/2019	AT 34337 19 M0005 Refus de demande d'autorisation de travaux, Transformation de remises en ERP pour une activité libérale de sophrologie, rue de l'Avenir.	P004
2019ARRT021	30/12/2019	Réglementation permanente de circulation et de limitation de vitesse Rue des Troènes.	P005
2019ARRT022	23/12/2019	Autorisation d'ouverture Maison des Associations (PC 034 337 17V0082M01).	P006

## DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019/079	22/10/2019	Modification de locataire de la parcelle N°15 située aux Jardins de la Planche. Ancien attributaire M.PION, nouvel attributaire M.ROMERO.	P001
2019/080	30/09/2019	Signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil d'un groupe de 15 enfants et 7 adultes à l'Ecolothèque.	P002
2019/081	11/10/2019	Signature d'un contrat de prestataire de service avec LOGITUD SOLUTIONS.	P003
2019/082	22/10/2019	Modification de locataire parcelle N°78 située aux Jardin du Triolveire. Ancien attributaire Mme MALENGROS, nouvel attributaire Mr MINOT.	P004
2019/083	22/10/2019	Modification de locataire parcelle N°13 située aux Jardins de La Planche, ancien attributaire M.MINOT, nouvel attributaire M.BERTO.	P005
2019/084	25/10/2019	Modification de locataire parcelle N°73, SITU2E AUX Jardins de la Planche, ancien attributaire M et Mme BONNARD, nouvel attributaire Me YAMEOGO.	P006
2019/085	05/11/2019	Signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association "Collectif Le Baril" au titre d'une représentation du spectacle "Cache avec Popi le poisson".	P007
2019/086	08/11/2019	Signature d'un contrat de prestation le service avec l'auto entrepreneur JEUNESSE Katia, 16 plan des Saladelles pour représentation de contes animés de Noël samedi 14 décembre.	P008
2019/087	19/11/2019	Choix avocat affaire ICADE PROMOTION création de 23 logements collectifs.	P009

2019/088	22/11/2019	Signature d'un contrat de reservation "Arbres de Noël" avec la SAS PLANET OCEAN.	P010
2019/089	02/12/2019	Signature de convention entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants.	P011
2019/090	09/12/2019	Modification de locataire parcelle N°29 ancien attributaire Mme GRANDTURIN CLESSE, nouvel attributaire M. SALADIE.	P012
2019/091	18/12/2019	Signature d'une convention avec Mme LEENHARDT psychologue clinicienne dans le cadre du LAEP.	P013
2019/092	12/12/2019	Signature du contrat d'engagement avec l'association APOXIS pour la prestation d'un spectacle de rue et animation musicale.	P014

## DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGE
2019DAD078	22/10/2019	Avenant n°1 au marché 02/2016 "Maintenance et entretien des équipements et aires de jeux".	P001
2019DAD079	22/10/2019	Avenant n°1 - Lot 1 au marché 3938MG15 "Acquisition et livraison de fournitures d'hygiène".	P002
2019DAD080	22/10/2019	Avenant n°1 - Lot 1 au marché 3938MG15 "Acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau".	P003
2019DAD081	22/10/2019	Avenant n°1 - Lot 4 au marché 13/2017 "Aménagement Maison des Associations 2ème tranche".	P004
2019DAD082	22/10/2019	Provisionnement pour risques emprunts N°MON172468CHF/0173952/001 N°MON197223CHF/0198883/001 N°MON197967CHF/0199690/001	P005
2019DAD083	22/10/2019	Provision au titre de la TVA pour l'aire de camping-cars.	P007
2019DAD084	22/10/2019	Provision au titre du compte épargne temps.	P008
2019DAD085	22/10/2019	Décision modificative n°1 - Exercice 2019 - Budget Mairie.	P009
2019DAD086	22/10/2019	Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et d'Information des demandeurs (PPGDID).	P011
2019DAD087	22/10/2019	Subventions exceptionnelles.	P013
2019DAD088	22/10/2019	Classes transplantées.	P014
2019DAD089	22/10/2019	Modification du tableau des affectifs.	P016
2019DAD090	22/10/2019	Adhésion d'une convention d'inspection en matière d'hygiène	P019
2019DAD091	22/10/2019	Autorisation du conseil municipal d'ester en justice pour Mons	P020
2019DAD092	22/10/2019	Billetterie du théâtre Jérôme Savary.	P022
2019DAD093	22/10/2019	Projet éducatif CINE-LOISIRS.	P023
2019DAD094	22/10/2019	Mise à disposition du dossier relatif à la seconde modification simplifiée du PLU pour avis simple du conseil municipal.	P024

2019DAD095	22/10/2019	Avis du Conseil Municipal relatif à l'enquête publique unique du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Métropole.	P025
2019DAD096	22/10/2019	Eclairage du stade.	P027
2019DAD097	22/10/2019	Opération UN MILLION D'ARBRES.	P028
2019DAD098	22/10/2019	Maison des Associations Pierre Waldeck Rousseau, demande de subvention.	P029
2019DAD099	17/12/2019	Transfert de propriété de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone dans le patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole	P030
2019DAD100	17/12/2019	Vente de la parcelle BM 36 (d) à Montpellier Méditerranée Métropole	P031
2019DAD101	17/12/2019	Acquisition d'un quart indivis de la parcelle AP 349 en complément de la parcelle AP 350	P032
2019DAD102	17/12/2019	Location indivision GUILLEMANT/BOUCHOUK	P033
2019DAD103	17/12/2019	Avenant Centre Technique Municipal	P034
2019DAD104	17/12/2019	Classement de Villeneuve-lès-Maguelone en commune touristique.	P036
2019DAD105	17/12/2019	Modification du tableau des effectifs.	P036
2019DAD106	17/12/2019	Accueil des stagiaires de l'enseignement.	P037
2019DAD107	17/12/2019	Dérogations à la durée légale du travail : filère technique.	P038
2019DAD108	17/12/2019	Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2018.	P039
2019DAD109	17/12/2019	Tarifs aire de camping-cars.	P040
2019DAD110	17/12/2019	Projet social et éducatif - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	P041
2019DAD111	17/12/2019	Rapport d'orientations budgétaires.	P042
2019DAD112	17/12/2019	Subvention exceptionnelle en faveur de la Commune de Le Teil	P043

# **ARRETES**

# **TEMPORAIRES**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019**

**OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE**

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue Gustave Courbet

Création de ralentisseurs pour le compte de la SERM

du 1er au 15 octobre 2019.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 30 septembre 2019 formulée par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE sise 5 Zone d'activités Peire Plantade, RD 226 30190 MOUSSAC, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée pour des travaux de création de ralentisseurs (pour le compte de la SERM) et d'interdire le stationnement, Avenue Gustave COURBET du 1er au 15 octobre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 1er au 15 octobre 2019 , avenue Gustave COURBET : La chaussée sera rétrécie (suppression d'une voie) et la circulation sera alternée (travaux sur la demi chaussée, création de ralentisseurs). Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

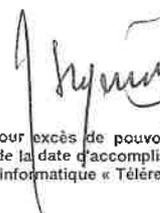
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er octobre 2019

Publié le 01/10/2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET :**

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 14 octobre au 28 octobre 2019

Renouvellement du regard du branchement EU

rue des Combattants

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 25 septembre 2019, formulée par l'entreprise R.D.L, sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du 14 octobre au 28 octobre 2019, rue des Combattants, pour des travaux de renouvellement du regard de branchement EU,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : du 14 octobre au 28 octobre 2019 :

Pendant la durée des travaux de renouvellement du regard du branchement EU, le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise), rue des Combattants et la rue sera fermée à la circulation.

**ARTICLE 2** :

La signalisation et les déviations seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4**:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/10/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er octobre 2019

Le Maire

Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## ARRETES DU MAIRE

2019ARRT225

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement autorisé

Place du marché

déménagement  
33 rue des Mères  
les 11 et 12 octobre 2019  
entre 8h00 et 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 6 octobre 2019 formulée par Madame Caroline SAGUIN domiciliée 33 rue des Mères 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion de 20m3 place du Marché, pour son déménagement 33 rue des Mères, les 11 et 12 octobre 2019 entre 8h00 et 19h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour son déménagement :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Madame Caroline SAGUIN est autorisée à stationner un camion (20m3) place du marché pour son déménagement 33 rue des mères, les 11 et 12 octobre 2019 entre 8h00 et 19h00

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressée qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/10/19

Pour extrait conforme : En Mairie 7 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGUERA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT226

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Stationnement véhicule  
autorisé

Grand'Rue (au droit du N°78)

VU le Code de la Route,

Elagage et jardinage  
enlèvement des branchages

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

le 21 octobre 2019  
de 8h00 à 13h00

VU la demande provisoire de voirie en date du 8 octobre 2019, formulée par Madame BRUGUES-WAGNER domiciliée 78 Grand'rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T), de l'entreprise BOUKRA Jardinierie, sise Près d'Arène à MONTPELLIER devant son domicile, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), le 21 octobre 2019 de 8h00 à 13h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le N°78 Grand Rue, le 21 octobre 2019 de 8h00 à 13h00. pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages) .

**ARTICLE 2 :**

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 15/10/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT227

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Impasse de la Capouillère

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Du 21 octobre au  
19 novembre 2019

VU le Code de la Route,

terrassment et raccordement électrique pour extension du réseau ENEDIS

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 octobre 2019 formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 17 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de terrassment et raccordement électrique pour extension du réseau ENEDIS, impasse de la Capouillère,

Considérant l'obligation de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

**Du 21 octobre au 19 novembre 2019 Impasse de la Capouillère :**

Pendant la durée des travaux de terrassment et raccordement électrique pour extension du réseau ENEDIS, le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise) et l'impasse sera fermée à la circulation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Publié le : 17/10/2019

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme le 10 octobre 2019**



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT228

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 8 octobre 2019 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise Parc d'Activités Clément Ader 12 rue des Frères Lumieres 34830 JACOU, qui va effectuer des travaux de carottages des enrobés pour recherche d'amiante, Rue des Roseaux, Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières, du 18 au 25 octobre 2019,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation  
Restriction de circulation

Carottages des enrobés pour recherche d'amiante

Rue des Roseaux  
Rue des Gabians  
Rue du Corossol  
Rue des Chaumières

du 18 au 25 octobre 2019

Considérant l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins des travaux et la sécurité des ouvriers :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** du 18 au 25 octobre 2019, Rue des Roseaux, Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autres des chantiers. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise est autorisée à placer un panneau « ralentissement travaux » à chaque extrémité des rues Concernées. La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

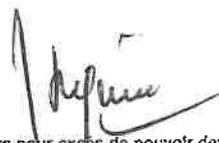
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 15/10/2019

Pour extrait conforme le 9 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT229

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de  
de stationnement et la  
circulation

Travaux de branchement et  
raccordement ENEDIS

du 14 octobre au 28 octobre 2019

427 rue des Amandiers

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le PC N°3433718V0019,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 10 octobre 2019 formulée par l'entreprise ETE Réseaux sise Route de LATTES 34430 SAINT JEAN DE VEDAS relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation 427 rue des Amandiers, pour des travaux de branchement et raccordement ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** du 14 octobre au 28 octobre 2019, 427 rue des Amandiers, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier (au droit du N°427). La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée), pour des travaux de branchement et raccordement ENEDIS.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 11/10/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 octobre 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT230

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue du Moulin de la Jasse

Remplacement d'un poteau incendie

le 21 octobre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 octobre 2019 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée, Avenue du Moulin de la Jasse, pour des travaux de remplacement du poteau incendie (pour le compte de la Métropole), le 21 octobre 2019,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée (2,5m), pour des travaux de remplacement du poteau incendie (pour le compte de la Métropole) avenue du Moulin de la Jasse, le 21 octobre 2019.

Pendant les travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie 15 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA

Publié le 17/10/2019.



**OBJET :**

**Autorisation temporaire  
d'occupation du domaine public  
Vente de Chrysanthèmes**

**Du 25 octobre au  
1er novembre 2019**

**Parvis du cimetière**

**Nous**, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

**VU** le règlement sanitaire départemental article 126,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003,

**VU** la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2008,

**VU** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**Considérant** qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur la parvis du cimetière, de réglementer l'occupation de ce lieu entre les différents commerçants qui sont amenés à en disposer ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'EURL Fleurs Com'Florie dont le siège social se situe 62, Boulevard des Fontaines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parvis du cimetière à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement une vente de chrysanthèmes.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée pour 2 emplacements du 25 octobre au 1er novembre 2019, sur le parvis du cimetière, 2 emplacements (5m linéaires sur 5m de profondeur).

La société s'engage à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures.

**ARTICLE 3 :**

La société Fleurs Com'Florie devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral d'une redevance de 240€ correspondant aux 2 occupations de 5m linéaires, (soit 1,50€ le ml sur 5m de profondeur), pendant 8 jours.

**ARTICLE 4 :**

La société Fleurs Com'Florie devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que la société puisse réclamer aucune indemnité.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 22/10/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT232

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**  
Réglementation temporaire  
d'occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Pose échafaudage  
rue de la Borie  
(au droit du N°45)

VU le Code de la Route,

remise en peinture d'un pignon

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglémentant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

du 24 au 25 octobre 2019

VU la demande provisoire de voirie en date du 04 octobre 2019, formulée par la SARL EDI, sise 210 rue Joseph Sébastien Pons 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue de la Borie (au droit du N°45), pour la pose d'un échafaudage du 24 au 25 octobre 2019 pour des travaux de rénovation de remise en peinture d'un pignon,

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La SARL EDI, est autorisée à occuper le domaine public rue la Borie (au droit du N°45), pour la pose d'un échafaudage rue de la Borie, au droit du N°45), du 24 au 25 octobre 2019 (montage et démontage compris).

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le  
24/10/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/10/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**OBJET:**

Réglementation temporaire  
de stationnement

Déménagement  
20, place Jeanne d'Arc

Le 7 novembre 2019  
de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 22/10 /2019, formulée la SARL Les Déménageurs Bretons sise Mas des Garrigues Route RD32 34230 CAMPAGNAN, relative à la nécessité de stationner un véhicule de 3,5T 20, place Jeanne d'Arc le 7 novembre 2019 de 8h00 à 17h00 pour le déménagement de Mr André Dessaigne,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La SARL Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion de 3,5T, 20 place Jeanne d'Arc, le 7 novembre 2019 de 8h00 à 17h00.  
Le stationnement sera interdit sur la place Jeanne d'Arc et sera réservé à la SARL Les déménageurs Bretons.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place par le demandeur.  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 25/10/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 23 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT234

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 25 octobre 2019 formulée par l'entreprise NEXTROAD, sise 2 avenue Gustave Eiffel 11100 NARBONNE, qui va effectuer des travaux de carottage de chaussée, **chemin du Pilou, du 12 au 15 novembre 2019,**

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des ouvriers :

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de circulation  
Restriction de circulation

Chantier mobile  
Carottage de chaussée

Chemin du Pilou  
Entre le rond-point de l'école Dolto et le parking du Pilou

du 12 au 15 novembre 2019

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Du 12 au 15 novembre 2019, la circulation de tous les véhicules sur le chemin du Pilou, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Chantier mobile sur le chemin du Pilou, entre le rond point de l'école Dolto et le parking du Pilou.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise est autorisée à placer un panneau « ralentissement travaux » à chaque extrémité de la zone d'intervention.  
La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 04.11.2019

Pour extrait conforme le 28 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

N° 2019ARRT235

**OBJET :**

**Autorisation d'occupation du  
domaine public**

Installation de plots pour le branchement  
électrique provisoire du chantier « ACM  
HABITAT »

RUE DES COLIBRIS

Du 4 novembre 2019 au 27 avril 2021

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement sanitaire départemental article 126

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 14  
octobre 2019, formulée par l'entreprise ACTIBATCE CONCEPT  
CONSTRUCTION, sise 652 rue de la Jasse de Maurin 34070 MONTPELLIER,  
relative à la nécessité d'installer des plots en béton sur la rue des Colibris :

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise ACTIBATCE CONCEPT CONSTRUCTION, représentée par  
Monsieur Fayssal DAHI, est autorisée, sous réserve du respect des  
délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le domaine public sur la rue  
des Colibris pour la pose de plots béton, entre le transformateur EDF (au  
croisement de la rue des Ibis et rue des Colibris) et l'entrée de la parcelle  
AL 579.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée **du 4 novembre 2019 au 27 avril  
2021**, dans les conditions suivantes :

**Mise en place de plots en béton, supports de mâts métalliques, pour  
le branchement provisoire électrique du chantier « ACM HABITAT ».**

L'implantation définitive des plots béton devra être validée au préalable  
avec la direction des services techniques de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Cette autorisation est consentie à titre provisoire et gracieux.

**ARTICLE 4 :**

Le maintien en sécurité de ces installations est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de  
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la  
Commune.

Publié le 04-11-2019  
Notifié le 05-11-2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/10/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un  
délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi  
par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de voirie et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

Pose d'un échafaudage  
Boulevard des fontaines

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Réfection toiture

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, régieantant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Du 4 au 7 novembre 2019

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 11 octobre 2019, formulée par l'auto-entreprise Nicolas RICARDO, sise 13 rue du Romarin 34150 FLORENSAC.

VU la déclaration préalable n° DP19V0084,

**Considérant** la nécessité d'installer un échafaudage (12,50ml), Boulevard des Fontaines, pour des travaux de réfection de toiture du **4 au 7 novembre 2019**.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'auto-entreprise Nicolas RICARDO est autorisée à installer un échafaudage de 12,50ml, Boulevard des Fontaines (pour des travaux de réfection de toiture du **4 au 7 novembre 2019**).

**La sécurité des piétons devra être prise en charge par votre entreprise.**  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 2:**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par l'entreprise, qui informera la Police Municipale.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/10/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT237

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET :**

Réglementation temporaire  
de circulation  
Restriction de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

Carottages des enrobés pour  
recherche d'amiante

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 28 octobre 2019 formulée par l'entreprise GINGER CEBTP, sise Parc d'Activités Clément Ader 12 rue des Frères Lumieres 34830 JACOU, qui va effectuer des travaux de carottages des enrobés pour recherche d'amiante, Rue des Roseaux, Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières, du 29 octobre au 12 novembre 2019,

Rue des Roseaux  
Rue des Gabians  
Rue du Corossol  
Rue des Chaumières

du 29 octobre au 12  
novembre 2019

Considérant l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins des travaux et la sécurité des ouvriers :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** du 29 octobre au 12 novembre 2019, Rue des Roseaux, Rue des Gabians, Rue du Corossol, Rue des chaumières, pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autres des chantiers. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise est autorisée à placer un panneau « ralentissement travaux » à chaque extrémité des rues Concernées. La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 29/10/19

Pour extrait conforme le 29 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement véhicule  
autorisé

Grand'Rue (au droit du N°78)

Elagage et jardinage  
enlèvement des branchages

le 18 novembre 2019  
de 8h00 à 13h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 29 octobre 2019, formulée par Madame BRUGUES-WAGNER domiciliée 8 rue des Fours à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T), de l'entreprise BOUKRA Jardinierie, sise Près d'Arène à MONTPELLIER devant son domicile, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), le 18 novembre 2019 de 8h00 à 13h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le N°78 Grand Rue, le 18 novembre 2019 de 8h00 à 13h00. pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages).

**ARTICLE 2 :**

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de voirie et de circulation

**Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Occupation du domaine public

**VU** la loi du 05 avril 1884,

Pose d'un échafaudage  
Rue Neuve

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Réfection toiture

**VU** l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Du 4 au 7 novembre 2019

**VU** la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 11 octobre 2019, formulée par l'auto-entreprise Nicolas RICARDO, sise 13 rue du Romarin 34150 FLORENSAC

**VU** la déclaration préalable n° DP19V0084,

**Considérant** la nécessité d'installer un échafaudage (12,50ml), Rue Neuve, pour des travaux de réfection de toiture du 4 au 7 novembre 2019.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'auto-entreprise Nicolas RICARDO est autorisée à installer un échafaudage de 12,50ml, Rue Neuve (pour des travaux de réfection de toiture du 4 au 7 novembre 2019).

**La sécurité des piétons devra être prise en charge par votre entreprise.**  
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 2:**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par l'entreprise, qui informera la Police Municipale.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/10/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de voirie et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

Pose d'un échafaudage  
Rue Neuve

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Réfection toiture

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Du 8 au 29 novembre 2019

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 11 octobre 2019, formulée par l'auto-entreprise Nicolas RICARDO, sise 13 rue du Romarin 34150 FLORENSAC.

VU la déclaration préalable n° DP19V0084,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage (12,50ml), Rue Neuve, pour des travaux de réfection de toiture du 8 au 29 novembre 2019.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'auto-entreprise Nicolas RICARDO est autorisée à installer un échafaudage de 12,50ml, Rue Neuve (pour des travaux de réfection de toiture du 8 au 29 novembre 2019).

La sécurité des piétons devra être prise en charge par votre entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 1125€.

$(20 \text{ €} \times 12,5 \text{ ml} \times 3 \text{ semaines}) + 50\% = 1125 \text{ €}$

**ARTICLE 2:**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par l'entreprise, qui informera la Police Municipale.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature of Noël Segura]*

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de voirie et de circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

Occupation du domaine public

VU la loi du 05 avril 1884,

Pose d'un échafaudage  
Boulevard des fontaines

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Réfection toiture

VU l'arrêté en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal n°2009DAD007 en date du 16 février 2009, concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

Du 8 au 29 novembre 2019

VU la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 11 octobre 2019, formulée par l'auto-entreprise Nicolas RICARDO, sise 13 rue du Romarin 34150 FLORENSAC.

VU la déclaration préalable n° DP19V0084,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage (12,50ml), Boulevard des Fontaines, pour des travaux de réfection de toiture du 8 au 29 novembre 2019.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'auto-entreprise Nicolas RICARDO est autorisée à installer un échafaudage de 12,50ml, Boulevard des Fontaines (pour des travaux de réfection de toiture du 8 au 29 novembre 2019).

La sécurité des piétons devra être prise en charge par votre entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 1125€.

$(20€ \times 12,5 \text{ ml} \times 3 \text{ semaines}) + 50\% = 1125 €$

**ARTICLE 2:**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par l'entreprise, qui informera la Police Municipale.

Les éventuels gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

2019ARRT242

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Réglementation  
temporaire de circulation et de  
stationnement

VU le Code de la Route,

du 12 au 26 novembre 2019  
de 7h30 à 17h00

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 29 octobre 2019, formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de régler la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, **du 12 au 26 novembre 2019 de 7h30 à 17h00**, pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Avenue de la Gare

Elagage d'arbres

**Considérant** la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

**Du 12 au 26 novembre 2019 de 7h30 à 17h00  
Avenue de la Gare**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.  
La chaussée sera rétrécie et la circulation devra se faire sur une seule voie et sera alternée par feux tricolores :

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.**

Publié le 5/11/19

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telcourts.fr](http://www.telcourts.fr)

## ARRETE DU MAIRE

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT0243

## LE MAIRE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Objet :

**ARRETE  
D'AUTORISATION  
DE PASSAGE**

**EPREUVE SPORTIVE  
CORRID'HALLOWEEN**

31 octobre 2019  
de 19h00 à 21h00

**CONSIDERANT** que le déroulement de l'épreuve sportive "Corrid'halloween" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

**CONSIDERANT** également la nécessité d'ouvrir la course par un véhicule léger.

ARRETEARTICLE 1 :

Le véhicule quad de marque LOCIN, immatriculé 299AYW34, conduit par Monsieur Julien COSTECALDE, assurera la fonction de véhicule d'ouverture pour la course « Corrid'Halloween » le jeudi 31 octobre 2019 de 19h00 à 21h00

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Corrid'Halloween" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 31 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA

Publié le 31/10/2019




Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT244

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route,

**OBJET :**

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Avenue de la gare, carrefour avec la rue des Mélias

du 7 au 8 Novembre 2019

Travaux d'urgences d'affaissement de chaussée

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 31 octobre 2019, formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et de l'interdire, Avenue de la gare, pour des travaux d'urgences d'affaissement de chaussée, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 7 au 8 Novembre 2019 de 19h30 à 2h00:

Pendant les travaux, l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée à Barrer l'avenue de La Gare. La circulation sera interdite du rond point du château d'eau au rond point avec l'avenue des Muriers, une déviation adéquate sera mise en place par l'entreprise. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 novembre 2019

Publié le

7/11/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**OBJET :**  
**Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement**

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Commémoration  
11 novembre 2019**

VU le Code de la Route,

**Défilé**

VU la cérémonie le 11 novembre 2019

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers la Place des Héros entre 10h00 et 12h30, le **lundi 11 novembre 2019**.

#### ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers, chemin de l'hôpital, bd des Ecoles, arrivée place des Héros.

#### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 04/11/19

Pour extrait conforme : en mairie le 31 octobre 2019

Le Maire



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT245

**ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET:**

VU la loi du 05 avril 1884,

**Autorisation d'occupation du  
domaine public**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Caravane extensible  
CLASSIC RENT**

VU le Code de la Route

**Parvis de la Mairie  
Place Porte Saint Laurent**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 n° 2008DAD108 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Le mercredi 27 novembre 2019  
de 8h00 à 20h00**

VU la demande provisoire de voirie formulée par la société CLASSIC RENT, domiciliée 18, place du marché 92200 NEUILLY SUR SEINE, relative à la nécessité de stationner provisoirement une caravane extensible sur le parvis de la mairie, Place Porte Saint Laurent, **le mercredi 27 novembre 2019 de 8h00 à 20h00.**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement sur le parvis de la mairie, Place Porte Saint Laurent, **le mercredi 27 novembre 2019 de 8h00 à 20h.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

La société CLASSIC RENT est autorisée à stationner une caravane extensible (sur un emplacement de 36 mètres) sur le parvis de la mairie, Place Porte Saint Laurent, **le mercredi 27 novembre 2019 de 8h00.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire. Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 90€.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 novembre 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA.



*[Handwritten signature]*

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

**OBJET:**

Réglementation temporaire de voirie  
Occupation du domaine public  
Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

Place des Héros  
lundi 11 novembre  
de 9h00 à 15h00

VU la demande provisoire d'occupation du domaine public en date du 31 octobre 2019 formulée par le service Festivité Protocole de la Mairie de Villeneuve Lès Maguelone, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 2019, qui se déroulera Place des Héros,

Cérémonie du 11 novembre

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le 11 novembre 2019, pour l'organisation de cette cérémonie commémorative ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera interdit sur les places situées dans le prolongement de la place des Héros, le 11 novembre 2019 de 9h00 à 15h00.

La circulation sera provisoirement interdite pendant la cérémonie se déroulant devant le monument aux morts.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.  
Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 04/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

N° 2019ARRT246

**OBIET:**

Réglementation temporaire  
de stationnement

Travaux d'isolation des combles

Stationnement autorisé

32 rue du Martinet

Le 25 novembre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 5 novembre 2019, formulée par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION, sise route de Pézenas 34500 BEZIERS, relative à la nécessité de stationner un camion de 6.90m de long et 2.36m de large, 32 rue du Martinet, pour des travaux d'isolation des combles le 25 novembre 2019 pour une durée de 2 heures,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue du Martinet pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION est autorisée à stationner un camion de 6.90m de long et 2.36m de large, 32 rue du Martinet, le 25 novembre 2019 pendant 2 heures, pour les travaux.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise LANGUEDOC ISOLATION devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise LANGUEDOC ISOLATION. Cette dernière doit impérativement informer la police municipale de l'heure précise d'intervention, au 04.67.69.75.72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

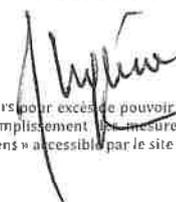
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 18/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

N° 2019ARRT247

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**

VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire de stationnement et de circulation**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Travaux de nettoyage de chéneaux et pose de pics anti-pigeons

VU le Code de la Route,

VU la délibération du Conseil Municipal, séance du 16 février 2019, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Le 5 décembre 2019

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 27 octobre 2019 formulée par l'entreprise STOP NUISIBLES 34, sise 375 avenue des Lauriers 34400 SAINT-JUST, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue Neuve et boulevard des Fontaines, pour des travaux de nettoyage de chéneaux et pose de pics anti-pigeons sur le bâti donnant au 90 rue Neuve et 79 boulevard des Fontaines,

Rue Neuve et Boulevard des Fontaines

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le 5 décembre 2019, la circulation sera interdite Boulevard des Fontaines de 7h00 à 10h00 et rue Neuve de 10h00 à 13h00. Le stationnement sera interdit sur 3 places face au 79 boulevard des Fontaines de 7h00 à 10h00.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise STOP NUISIBLES 34 devra laisser le libre passage aux véhicules de secours.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h à l'avance par l'entreprise STOP NUISIBLES 34.

Cette dernière informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Cette neutralisation de voirie est consentie moyennant une redevance de 50.00 €.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

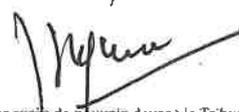
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 26/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 novembre 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT248

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route,

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement et de circulation**

Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes

**du 18 au 22 novembre 2019**

**Travaux de reprises de chaussées**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 12 novembre 2019, formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes, pour des travaux de reprises de chaussée suite aux racines demandés par la Métropole de Montpellier,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

du 18 au 22 novembre 2019

Pendant les travaux, l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée à empiéter sur la chaussée en demi-chaussée. Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes. La circulation se fera par alternat (feux tricolores). Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 12 novembre 2019**

Publié le 14/11/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Stationnement autorisé

VU le Code de la Route,

Place de l'Eglise  
Concert de musique symphonique  
D'OC ORCHESTRA

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

le 17 novembre 2019  
de 14h00 à 19h00

VU la demande provisoire de voirie en date du 13 novembre 2019, formulée par Madame ROHRER (Orchestre Symphonique D'OC ORCHESTRA) domiciliée 5 rue Desmaze 34000 MONTPELLIER, relative à la nécessité de faire stationner 2 véhicules immatriculés BV-737-KS et EN-530-YQ, pour le transport de gros instruments, pupitre, éclairage, etc... le 17 novembre 2019 de 14h00 à 19h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Place de l'Eglise;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Madame ROHRER est autorisée à faire stationner ces véhicules sur le parking de la Place de l'Eglise, le 17 novembre 2019 de 14h00 à 19h00. .

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame ROHRER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 13/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Signature]*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

VILLENEUVE LES  
MAGUELONE  
2019ARRT249

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET :

Réglementation temporaire de Stationnement Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

Rue de La Figuières

VU la loi du 05 avril 1884,

Taille de végétaux

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Du 19 au 21 novembre 2019  
de 8H00 à 12H00 et de 13H00  
à 16h30

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009,

VU la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 13 novembre 2019, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur la Rue de La Figuières, Du 19 au 21 novembre 2019 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16h30,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement, et l'autorisation d'empiètement sur la chaussée, pour le besoins de ces travaux.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Rue de La Figuières Du 19 au 21 novembre 2019 de 8H00 à 12H00 et de 13H00 à 16h30 pour des travaux de taille de végétaux.

#### ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 14/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie 13 novembre 2019

Le Maire

Noël SEGUR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT250

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de circulation et stationnement

VU la loi du 05 avril 1884,

Empiètement de Chaussée et stationnement Interdit  
Rue des GABIANS  
Rue des CHAUMIERES

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

du 18 novembre au 8 décembre 2019

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 12 novembre 2019 formulée par l'entreprise SCAM TP sise 825 Avenue de la Cresse Saint Martin 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Rue des GABIANS et Rue des CHAUMIERES du 18 novembre au 8 décembre 2019 , pour des travaux de Renouvellement de branchements AEP,

Renouvellement de branchements AEP

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement est interdit et empiètement de chaussée autorisée Rue des GABIANS et Rue des CHAUMIERES, du 18 novembre au 8 décembre 2019 pour des travaux de Renouvellement de branchements AEP,

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14/11/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT251

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Renouvellement de branchements AEP du 18 novembre au 20 décembre 2019

de 8h00 à 18h00

Rue du Corossol  
Rue des Roseaux

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 12 novembre 2019 formulée par l'entreprise FAURIE SAS ST AUNES sise 100 rue des Lauriers 34130 SAINT AUNES relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des travaux de Renouvellement de branchements AEP du 18 novembre au 20 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 Rue du Corossol Rue des Roseaux.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

du 18 novembre au 20 décembre 2019 de 8h00 à 18h00 :  
Rue du Corossol et rue des Roseaux

L'entreprise FAURIE est autorisée à effectuer des travaux de Renouvellement de branchements AEP, la circulation et le stationnement seront réglementés. L'empiètement de la chaussée est autorisé et le stationnement est interdits dans ces rues, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement des travaux et la signalisation devra être corrigée en conséquence.

ARTICLE 2 :

Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 14/11/2019

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT252

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de  
stationnement et de circulation

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

du 25 Novembre au 6  
Décembre 2019

VU le Code de la Route,

Réparation de branchement EU

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 15 novembre 2019, formulée par l'entreprise R.D.L, sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du **25 Novembre au 6 Décembre 2019, Plan des Hirondelles/ Bd des Salins**, pour des travaux de **Réparation de branchement EU**.

Plan des Hirondelles/ Bd des  
Salins

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 25 Novembre au 6 Décembre 2019

Pendant la durée des travaux de **Réparation de branchement EU**, le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise), **Plan des Hirondelles/ Bd des Salins** et la circulation se fera en alternat par feux tricolore.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre  
Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accroissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

2019ARRT253

**OBJET :**  
Réglementation temporaire  
de Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Bd des Ecoles

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Livraison colis de Noël  
le 11 décembre 2019  
de 7H30 à 12H00

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Considérant** la demande du Service Social de la mairie de Villeneuve-Les-Maguelone en date du 18 novembre 2019 d'interdire les 3 places de stationnement devant la Salle Nelson Mandela, Bd des Ecoles, le 11 décembre 2019 de 7h30 à 12h00, pour la livraison des colis de Noël pour les séniors,

ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit le 11 décembre 2019 de 7h30 à 12h00, Bd des Ecoles, sur les 3 places de stationnement devant la salle Nelson Mandela.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide d'une barrière et du présent arrêté. Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Occupation temporaire  
du domaine public

Avenue des Mélias

Passage hydrocureur et  
caméra sur réseau Eaux  
Pluviales

du 2 au 6 décembre 2019

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 14 novembre 2019, formulée par CITEC ASSAINISSEMENT, domiciliée ZAE la Garrigue, rue Verdale 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS, relative à la nécessité d'occuper le stationnement, du n° 1 au n° 3 et du n° 9 au n° 25 de l'avenue des Mélias, pour le passage d'un hydrocureur et caméra sur réseau eaux pluviales **du 2 au 6 décembre 2019.**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour le besoin de ces travaux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La société CITEC ASSAINISSEMENT est autorisée à utiliser les places de stationnement, du n° 1 au n° 3 et du n° 9 au n° 25 de l'avenue des Mélias, **du 2 au 6 décembre 2019 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la société CITEC ASSAINISSEMENT qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT255

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

OBJET :

Occupation temporaire  
du domaine public

Rue des Fusains  
au droit du n° 35

Déménagement

Le 4 décembre 2019  
de 7h00 à 20h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 18 novembre 2019 formulée par la société BAILLY GM, domiciliée 61 rue Pierre Demours 75017 PARIS 17, relative à la nécessité d'occuper 2 places de stationnement rue des Fusains au droit du n° 35, **le 4 décembre 2019 de 7h00 à 20h00,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

**ARRETE :**

ARTICLE 1 :

La société BAILLY GM est autorisée à stationner un camion de déménagement de 3.5 T, sur les 2 places de stationnement situées rue des Fusains au droit du n° 35, **le 4 décembre 2019 de 7h à 20h.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par la société BAILLY GM qui informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*(Handwritten signature of Noël Segura)*

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

## ARRETES DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire  
de circulation  
Grande fête de Noël

Ballades en petit train

Samedi 14 décembre 2019  
de 10h00 à 15h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2, L2213-2,

Vu le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19/11/2019, formulée par le Pôle culture festivités patrimoine, pour l'organisation de la balade en petit train de la grande fête de Noël, qui aura lieu le **Samedi 14 décembre 2019 de 10h00 à 15h00**

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Une balade en petit train sera organisée pour la grande fête de Noël, qui aura lieu le **Samedi 14 décembre 2019 de 10h00 à 15h00**

#### Train

**Un circuit sera fait comme suit de 10h00 à 15h00** Départ :Grand Jardin, en direction du boulevard des Mours / Rue des Jonquilles/ Rue des Myosotis / Avenue René Poitevin / Bd des écoles / Avenue de la gare / Rue de la Figuières / Rue des sports / Avenue de Mireval / Rue des vignes d'André / Rue des Palmiers / Bd Domenoves / Rue de l'Aumorne / Rue des Aigrettes, **Retour** : Bd des Mours.

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

#### ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 25/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 Novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2019ARRT257

**OBJET :**

Occupation temporaire  
du domaine public

Rue des Colibris

Circulation semi-remorques  
(transport grue)

Du 4 décembre 2019  
à 6h00 au 5 décembre 2019  
à 20h00

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 14 octobre 2019 formulée par la société ACTIBATCE CONCEPT CONSTRUCTION, domiciliée 652 rue de la Jasse de Maurin, 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper les places de stationnement sur toute la rue des Colibris, **du 4 décembre 2019 à 6h00 au 5 décembre 2019 à 20h00,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de circulation et de manœuvre des semi-remorques :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La société ACTIBATCE CONCEPT CONSTRUCTION est autorisée à utiliser les places de stationnement sur toute la rue des Colibris **du 4 décembre 2019 à 6h00 au 5 décembre 2019 à 20h.**

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48 heures à l'avance par la société ACTIBATCE CONCEPT CONSTRUCTION qui informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/11/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETES DU MAIRE

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

2019ARRT258

**OBJET :**  
Réglementation temporaire  
de Stationnement

Place du Gazian  
au droit du N°29

Inauguration Local Emergences

le 30 novembre de 10h00 à 14h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 26 novembre 2019 formulée par l'association « Emergences » relative à la nécessité d'interdire les 2 places de stationnement Place du Gazian au droit du N°29 Place du Gazian, pour l'inauguration de leur local **le 30 novembre de 10h00 à 14h00.**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de cette inauguration,

ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur les 2 places de stationnement situées Place du Gazian au droit du N°29.

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide d'un panneau et du présent arrêté. Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

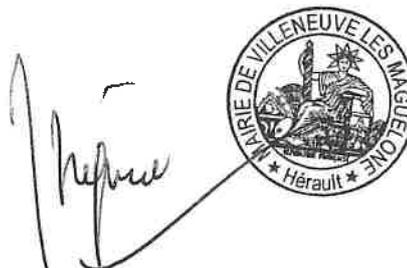
**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/11/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



2019ARRT259

**OBJET :** Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,  
**Autorisation de montage d'une grue de chantier** VU la loi du 05 avril 1884,  
**Rue des Colibris** VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2.1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,  
**À compter du 4 décembre 2019** VU le Code du Travail,

VU la circulaire DRT n°2005-04 du 24/03/05 relative à l'application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, de l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et de l'arrêté du 3 mars 2004 relatif à l'examen approfondi des grues à tour,

VU la Directive européenne « Machine » 2006/42/CE fixant des principes de sécurité obligatoire et la norme EN 14439 « Appareils de levage à charge suspendue – Sécurité – Grues à tour »,

VU la demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage (grues) en date du 11 octobre 2019 formulée par l'entreprise SAS ACTIBATCE CONCEPT CONSTRUCTION, relative à la nécessité d'installer une grue pour le projet de construction de logements sociaux « Les Aires », à compter du 4 décembre 2019,

**Considérant** que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique :

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise SAS ACTIBATCE CONCEPT CONSTRUCTION est autorisée à monter une grue de marque Potain, type MDT178 à compter du 4 décembre 2019.

### **ARTICLE 2 :**

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le survol, ou le surplomb, par les charges, de la voie publique, ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

### **ARTICLE 4 :**

Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

### **ARTICLE 5 :**

Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

**ARTICLE 6 :**

Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

**ARTICLE 7 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **03.12.2019**

Pour extrait conforme :

En Mairie le 29 novembre 2019

Le Maire

Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT260

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

Fonctionnement  
Parking  
« Plage PILOU »  
  
Année 2020

VU la loi du 05 avril 1884, article 94,

VU le Code des Communes, notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R225, R285 et R417,

VU l'arrêté municipal du 06/08/1998 réglementant le stationnement des véhicules sur les chemins de halage,

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement du parking du Pilou payant de la plage de Villeneuve lès Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement payant, compte-tenu de la mise en place d'horodateurs permettant l'acquittement du stationnement payant du parking dit du « Pilou »,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 1er janvier 2020, le stationnement sur le parking dit « du Pilou » sis chemin du Pilou est payant selon les dispositions et horaires suivants :

Tous les week-ends du 1er janvier au 3 avril : 9h30-16h00

Tous les jours du 4 (ouverture saison) au 30 avril :

Semaine : 12h30-17h00

Week-ends : 9h30-17h00

Tous les jours du mois de Mai : 9h30-18h00

Tous les jours du mois de Juin – Juillet – Août : 8h00-18h00

Tous les jours du 1 au 20 septembre (fermeture saison) : 9h30-18h00

Tous les week-ends du 21 au 30 septembre : 9h30-16h30

Tous les week-ends du mois d'Octobre : 9h30-16h30

Tous les week-ends et jours fériés du mois de Novembre et Décembre : 9h30-16h00

Parking gratuit le 25 Décembre 2020

ARTICLE 2 :

La tarification est la suivante :

HORS SAISON (Week-ends et jours fériés)

- 2€ pour les véhicules
- 1€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes

- SAISON (Tous les jours)

- 5€ pour les véhicules
- 2€ pour les cyclomoteurs et motocyclettes
- 22€ pour le badge hébergeur hebdomadaire

Les moyens de paiements sont les suivants :

Encaissement carte bancaire sur borne prévu à cet effet

Encaissement en espèce et chèque par un caissier présent à l'entrée du parking.

**ARTICLE 3 :**

Les Villeneuvois pourront bénéficier d'un abonnement annuel dans les conditions définies par la délibération 2016DAD066 du 26 juillet 2016 et par la délibération 2017DAD095 dont le prix est fixé à 15€ par an pour les véhicules et 6€/an pour les cyclomoteurs et motocyclettes. Pour cela, une vignette autocollante estampillée « Villeneuve Lès Maguelone » avec le numéro d'immatriculation sera délivrée par la commune, et collée sur le pare-du véhicule et sur une partie de la carrosserie (pare-choc avant ou fourche avant) pour le deux-roues.

**ARTICLE 4 :**

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont matérialisés au sol et signalés suivant la réglementation en vigueur. Les véhicules de ces utilisateurs doivent obligatoirement être pourvus de la carte mobilité inclusion, de la carte européenne de stationnement ou de la carte de priorité pour personnes handicapées.

**ARTICLE 5:**

Le parking payant sera matérialisé par panneaux réglementaires.

**ARTICLE 6 :**

Le récépissé de paiement devra rester en évidence sur le tableau de bord du véhicule.

**ARTICLE 7 :**

Le non-respect des dispositions précitées exposera le contrevenant à des poursuites.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés antérieurs relatifs au stationnement payant sur le parking dit du « Pilou ».

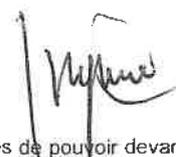
**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme : En Mairie le 04/12/2019**

Publié le  
18 Décembre 19

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement véhicule  
autorisé  
54 Rue Neuve

le 16 décembre 2019  
de 8h00 à 15h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 5 décembre 2019, formulée par BCI ISOLATION domiciliée 8 Avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE, relative à la nécessité de stationner un fourgon (de moins de 3,5T), devant le 54 Rue Neuve, pour des travaux d'isolation de combles, le 16 décembre 2019 de 8h00 à 15h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Neuve pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

BCI ISOLATION est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le 54 Rue Neuve, le 16 décembre 2019 de 8h00 à 15h00. pour des travaux d'isolation de combles.

**ARTICLE 2 :**

BCI ISOLATION devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par BCI ISOLATION qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. BCI ISOLATION devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/12/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



**OBJET:**

Occupation du domaine public  
place de stationnement

Stationnement véhicule  
autorisé  
27 Rue Neuve

le 17 décembre 2019  
de 8h00 à 15h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 5 décembre 2019, formulée par BCI ISOLATION domiciliée 8 Avenue de l'Aspre 30150 ROQUEMAURE, relative à la nécessité de stationner un fourgon (de moins de 3,5T), devant le 27 Rue Neuve, pour des travaux d'isolation de combles, le 17 décembre 2019 de 8h00 à 15h00,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Neuve pour les besoins de ces travaux ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

BCI ISOLATION est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le 27 Rue Neuve, le 17 décembre 2019 de 8h00 à 15h00. pour des travaux d'isolation de combles.

**ARTICLE 2 :**

BCI ISOLATION devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par BCI ISOLATION qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. BCI ISOLATION devra laisser la rue propre. Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/12/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT263

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route,

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement et de circulation**

Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes

**du 11 au 19 décembre 2019**

**Travaux de reprises de chaussées**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 6 décembre 2019, formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes, pour des travaux de reprises de chaussée suite aux racines demandés par la Métropole de Montpellier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 11 au 19 décembre 2019**

Pendant les travaux, l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée à empiéter sur la chaussée en demi-chaussée. Rue des Oliviers de Bohème, rue de la Fontaine et rue des Troènes. La circulation se fera par alternat (feux tricolores ou manuel). Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 décembre 2019

Publié le 10.12.2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*[Handwritten signature]*

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route,

**OBJET :**

**Réglementation temporaire de stationnement et de circulation**

Rue Neuve et rue de la Grenouillère

**du 16 au 20 décembre 2019**

**Travaux de reprises de chaussées**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 6 décembre 2019, formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Rue Neuve et rue de la Grenouillère pour des travaux de reprises de chaussée et de caniveaux demandés par la Métropole de Montpellier,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**du 16 au 20 décembre 2019**

Pendant les travaux, l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée à travailler sur la chaussée Rue Neuve et rue de la Grenouillère. La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Neuve. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 décembre 2019

Publié le 10-12-2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT265

**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code de la Route,

**OBJET :**  
**Réglementation temporaire de stationnement et de circulation**

Rue des Genets

**du 16 au 20 décembre 2019**

**Travaux de reprises de chaussées**

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 6 décembre 2019, formulée par l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON Route de Lodève 34990 JUVIGNAC, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement, Rue des Genets pour des travaux de reprises de chaussée par la Métropole de Montpellier,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**  
**du 16 au 20 décembre 2019**

Pendant les travaux, l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON est autorisée à travailler sur la chaussée Rue des Genets. le stationnement sera interdit sur la Rue des Genets au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 décembre 2019

Publié le 10.12.2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

2019ARRT266

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Réglementation  
temporaire de circulation et de  
stationnement

VU le Code de la Route,

13 décembre 2019  
de 9h00 à 12h00

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 9 décembre 2019, formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 177 Avenue de la Gare, le 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00, pour des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres,

Avenue de la Gare

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

Abattage et élagage d'arbres

ARRETONS

ARTICLE 1 :

**Le 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00, 177 Avenue de la Gare,**  
Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking situé Avenue de la gare.  
La chaussée sera rétrécie et la circulation devra se faire sur une seule voie et sera alternée.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.  
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.  
**L'évacuation des branches se fera au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

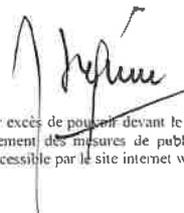
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 09 décembre 2019

Publié le 12/12/19

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARR267

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**  
Réglementation temporaire de  
circulation

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,  
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

Circulation & stationnement interdit  
Rue du Chapitre

VU le Code de la Route,

du 16 au 18 décembre 2019

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation  
en date 10/12 2019 formulée par l'entreprise MALET sise 18 rue des  
Cabernets – 34131 MAUGUIO relative à la nécessité d'interdire le  
stationnement et la circulation, Rue du Chapitre du 16 au 18 décembre  
2019 , pour des travaux de revêtement de surface sur la rue de la  
chapelle afin de stationner les camions.

Travaux de revêtement sur la rue de  
la chapelle

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la  
circulation, pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** :du 16 au 18 décembre 2019

Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Chapitre . Une  
déviation sera mise en place par la rue de la grenouillère, la place de  
l'église devra être toujours accessible.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux  
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise  
chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au  
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par  
des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le  
présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes  
administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service  
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade  
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13/12/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 12/12/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un  
délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi  
par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT268

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Autorisation fermeture  
exceptionnelle à 4h00 du matin

« Domaine des Moures »

31 décembre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le code pénal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1, L 5217-1, L 5217-2 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre la bruit;

VU le code du tourisme et notamment son article D 314-1,

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autorisant les établissements (débits de boissons et restaurants) à exercer leur activité; dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté municipal 2019ARRT268 autorisant l'ouverture du « Domaine des Moures » (établissement de type L et de catégorie 4),

VU la demande en date du 12 novembre 2019 formulé par Mr Yannick AUTARD pour une demande d'autorisation de fermeture exceptionnelle de l'établissement «Domaine des Moures », à VILLENEUVE LES MAGUELONE (4h00 du matin) le mardi 31 décembre 2019 à l'occasion du réveillon du jour de l'an.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'établissement « Domaine des Moures » est autorisé à fermer exceptionnellement à 4h00 du matin le mardi 31 décembre 2019, pour une soirée privée.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Publié le 18/12/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 décembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA

*[Signature]*  


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécoucs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT269

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Autorisation fermeture  
exceptionnelle à 4h00 du matin

Salle Sophie Desmarests  
«Centre Bérenger De FrédoI»

31 décembre 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le code pénal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1, L 5217-1, L 5217-2 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre la bruit;

VU le code du tourisme et notamment son article D 314-1,

VU le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autorisant les établissements (débits de boissons et restaurants) à exercer leur activité; dans le département de l'Hérault,

VU l'arrêté municipal 2019ARRT269 autorisant l'ouverture de la salle Sophie Desmarests «Centre Bérenger de FrédoI» (établissement de type L et de catégorie 2),

VU la demande en date du 18 novembre 2019 formulé par Mr et Mme ROZWORA pour une demande d'autorisation de fermeture exceptionnelle de la salle Sophie Desmarests « Centre Bérenger De FrédoI » à VILLENEUVE LES MAGUELONE (4h00 du matin) le mardi 31 décembre 2019 à l'occasion du réveillon du jour de l'an.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le « Centre Bérenger de FrédoI » est autorisé à fermer exceptionnellement à 4h00 du matin le mardi 31 décembre 2019, pour une soirée privée.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampiation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Publié le 19/12/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 décembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation temporaire  
de circulation et de  
stationnement

Déploiement fibre optique  
SFR et du déploiement avec  
intervention sur chambres  
Télécom existantes.

Du 17 décembre 2019 au 17  
juin 2020  
de 8h00 à 18h00

Ensemble de la Commune

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 13 décembre 2019 formulée par l'entreprise CIRCET (Monsieur Jérémy ADJOUDJ), sise Agence Montpellier 530 Rue de la Garenne 34740 Vendargues

, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un chantier mobile, dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes, sur l'ensemble de la commune **Du 17 décembre 2019 au 17 juin 2020**, avec la participation des entreprises :LOCA MTP, Carta-go, IRCOM, AFT, AtouFibre, SAS COUDERC, Profib, Action CLA, SBR , CORSAIRE TELECOM, FRANCK BUSTIN, Smart Optique, Elite Fiber, SINFOTEL, MTE, KB TELECOM, TSET, STREAM FO, TERRACOMTP.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

**Du 17 décembre 2019 au 17 juin 2020:**

Les entreprises précitées ci dessus sont autorisées à effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes, sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés.

La circulation et le stationnement seront interdits dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier et la signalisation devra être mise en conséquence.

**ARTICLE 2 :**

Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 17 Décembre  
2019

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 Décembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARRT271

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Circulation et stationnement réglementés rue des colibris

du 26 au 27 décembre 2019

Travaux de Branchement d'eau potable

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 20 décembre 2019 formulée par la **régie des eaux**, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Rue des Colibris , du 26 au 27 décembre 2019, pour des travaux de Branchement d'un réseau d'eau potable, **Travaux de Branchement d'eau potable suite à la construction de logements pour ACM « les Aires » Permis N° PC 14V0014**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains) :  
Rue des Colibris du 26 au 27 décembre 2019

Une déviation sera mise en place par la rue des Ibis pour rejoindre le chemin de la Mosson.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

24/12/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 20/12/2019

Le Maire  
Noëi SEGURA



*(Handwritten signature of Noëi Segura)*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# **ARRETES**

# **PERMANENTS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019**

**OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE**

**OBJET:**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

**Occupation du domaine public**

VU la loi du 05 avril 1884,

**Rue des Amandiers**

VU la loi n°82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**Installation d'un commerce  
ambulant**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Food Truck « La Caravane  
Orange à Bokits »**

VU le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU la déclaration d'ouverture d'un restaurant et d'un débit de boissons à emporter présentée par le Food-Truck « La Caravane Orange à Bokits », représenté par Monsieur Florent ALIDOR en sa qualité de commerçant ambulant, domicilié au logement n°47 – Rivages de l'Arnei – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, en date du 20 juin 2019,

VU qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper une partie du domaine public sise Rue des Amandiers, au droit de la parcelle AT0065, afin d'y installer son camion Food-Truck « La Caravane Orange à Bokits » immatriculé EC-833-FC pour y exercer son activité de commerce ambulant à compter du 15 octobre 2019, pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse.

Il versera une redevance mensuelle de 213,00 € par chèque à l'ordre de « Régie Droit de Place », payable le 5 du mois.

L'électricité n'est pas fournie.

**ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

L'occupation du domaine public est consentie sans interruption, sept jours sur sept.

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

**ARTICLE 5 :**

La responsabilité du pétitionnaire se substitue à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30.10.2019

Pour extrait conforme : en Mairie le 29 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA.



VILLENEUVE  
LES  
MAGUELONE  
2019ARR019

ARRETES DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**OBJET :**  
AT 34 337 19 M0004

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
<b>Référence de dossier :</b>	AT 34337 19 M0004
<b>Demande déposée le :</b>	24/05/2019
<b>Par :</b>	CALISTLIFTING GARAGE GYM
<b>Représentant :</b>	Monsieur CAVAILLE Julian
<b>Pour :</b>	Aménagement d'une salle de remise en forme dans un garage existant
<b>Sur un terrain sis à :</b>	30 rue des Fusains 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation N°AT 34337 19 M0004 pour des travaux d'aménagement intérieur d'une salle de remise en forme au sein d'un garage existant ;

**VU** les pièces complémentaires déposées en date du 25/06/2019 et du 19/07/2019 ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 22/10/2019 ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 22/07/2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

La demande N°AT 34337 19 M0004 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le 15 NOV. 2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 15/11/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

OBJET :  
AT 34 337 19 M0005

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 19 M0005
Demande déposée le :	16/09/2019
Par :	SCI LELEU-CROUZET
Représentant :	Madame CROUZET Claire
Pour :	Transformation de remises en ERP pour une activité libérale de sophrologie
Sur un terrain sis à :	Rue de l'Avenir 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation N°AT 34337 19 M0005 pour une demande de changement de destination de deux remises en ERP pour une activité libérale de sophrologie non accessible aux personnes à mobilité réduite ;

**VU** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 16/10/2019 ;

**VU** l'avis défavorable de la sous-commission départementale de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 05/11/2019, au motif qu'il s'agit de la création d'un nouvel ERP et par conséquent la dérogation citée à l'article R111.19.10 du CCH n'est pas de droit ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2019-11-10809 en date du 25/11/2019 refusant la demande de dérogation ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

La demande N°AT 34337 19 M0005 est refusée.

Publié le **09 DEC. 2019**

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/12/2019

Le Maire  
Noël SEGURA


*Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :**

Réglementation de circulation et  
de limitation de vitesse

Arrêté Permanent

Rue des Troènes

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté permanent de réglementer la circulation en date du 11 Décembre 2019, formulée par les services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (3M) et relative à la nécessité de rendre en sens unique la rue des Troènes et sa limitation de vitesse à 30 km/h, par mesure de sécurité et de stationnement, sera effectif à la mise en place de la signalisation verticale.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation :

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :**

**A partir du :**

La circulation sera en sens unique sur la rue des Troènes entre la rue des Platanes et la rue des Fusains dans ce sens de circulation, et la limitation de vitesse sera de 30 km/h sur cette même partie.

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation permanente sera matérialisée par l'aide de signalisation verticale adaptée .

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 14.01.2020

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 décembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**OBJET :**

**Autorisation d'ouverture  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
(PC 034 337 17V0082M01)**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** le permis de construire PC 034 337 17V0082 accordé le 04/06/2018 et son modificatif accordé le 17/10/2019;

**VU** la visite de réception des travaux préalable à l'ouverture du 09/09/2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'établissement « Maison des Associations » N°E337.0094 (établissement de type L et de catégorie 3) est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le **23 DEC. 2019** Pour extrait conforme : En Mairie le 23/12/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



*Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# **DECISIONS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019**

**OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE**



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**DECISION N° 2019/079**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 13/09/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
15	M. PION Philippe 286 rue des Albatros	M. ROMERO Xavier Mme DOLADILLE Audrey 7 ter rue des Palmiers

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/080**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le Relais des Assistantes Maternelles en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil d'un groupe comprenant 15 enfants et 7 adultes du Relais des Assistantes Maternelles à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 176 €.

**ARTICLE 2 :**

L'accueil de ce groupe s'effectuera du 30 septembre 2019 au 26 juin 2020, le mardi matin des semaines paires, de 10h à 11h, hors vacances scolaires.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 30 septembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2019/081

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite changer de prestataire de service pour la maintenance des terminaux de verbalisation électronique ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature du contrat de prestataire de service sera signée avec LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 1872 €.

#### ARTICLE 2 :

Le contrat de maintenance prend effet à compter du 01 janvier 2020 pour une durée d'un an.

#### ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 11 octobre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA





COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**DECISION N° 2019/082**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 10/04/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour cause de mutation ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
78	Mme MALENGROS Laurie 18 allée des Pins	M. MINOT Luc 10 rue des Parades

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**DECISION N° 2019/083**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT la demande de changement de parcelle présentée par l'attributaire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
13	M. MINOT Luc 10 rue des Parades	M. BERTO Pierre 19 rue de Monfleury

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être suivi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**DECISION N° 2019/084**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 22/10/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
73	M. et Mme BONNARD Gérard 84 cour Marcel Cachin	Mme YAMEOGO Marie 30 rue des Fusains

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 25 OCTOBRE 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA

*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*

VILLENEUVE  
LES-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/085**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants du Relais d'Assistants Maternelles ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association « Collectif Le Baril », représentée par son président Monsieur Jean-Paul Dombret, au titre d'une représentation du spectacle « Cache-cache avec Popi le poisson » le mercredi 18 décembre 2019 à 15H30 pour un montant de 713 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 5 novembre 2019

Le Maire  
Noël SEGURA





COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/086**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir des contes de Noël aux enfants de la commune, lors de la Grande fête de Noël ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entrepreneur JEUNESSE Katia, 16 plans des Saladelles - 34750 Villeneuve Les Maguelone, pour une représentation de contes animés de Noël, le samedi 14 décembre 2019, pour un montant de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 08 NOVEMBRE 2019.

**Le Maire  
Noël SEGURA**



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).*

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/087**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le permis de construire référencé PC 34337 19 V0004, accordant à ICADE PROMOTION, le 11 juillet 2019, la création de vingt trois logements collectifs dont sept logements locatifs sociaux, sise 524 boulevard Carrière Poissonnière.

VU le permis de construire référencé PC 34337 19 V0004 T01, accordant à la SNC IP1R, le 04 septembre 2019, le transfert du permis de construire PC 34337 19 V0004.

VU la réception de la requête en annulation (n° de dossier 2018-184) déposée par Maître VALETTE-BERTHELSEN par-devant le Tribunal administratif de Montpellier pour le compte des requérants suivants : Monsieur TOUNSI, Monsieur et Madame MAZERAND, Madame TOQUARD, Monsieur et Madame PRY, Monsieur et Madame YAPI, Monsieur CHASSAT, le 31/10/2019, tendant à faire annuler les autorisations sus mentionnées.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SVA, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 19/11/2019

Le Maire  
Noël SEGURA



VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/088**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser l'arbre de Noël à Planet Océan à Montpellier pour les enfants des agents de la commune ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'un contrat de réservation « Arbres de Noel » avec la SAS PLANET OCEAN, Allée Ulysse Odysseum – 34960 MONTPELLIER, pour une proposition d'accueil de l'arbre de Noël 2019 de la commune autour d'un goûter, le samedi 07 décembre 2019, pour un montant de 3 775 € TTC (trois mille sept cent soixante quinze euros toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 NOVEMBRE 2019.

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**



VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2019/089**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019DAD005 du 28 janvier 2019 relative à la signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour une durée de 1 an (du 01/01/2019 au 31/12/2019) ;

Considérant que la commune souhaite renouveler ce partenariat pour la stérilisation des chats errants ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention entre la commune et la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention prendra effet à compter du 01 janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020 pour un montant de 350 euros.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 02 DECEMBRE 2019.

Le Maire  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**DECISION N° 2019/090**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 02/02/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
29	Mme GRANDTURIN CLESSE Mireille Rue des Ecoles	M. SALADIE Yannick 8 rue des Glaïeuls

**ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 09 DECEMBRE 2019.

LE MAIRE  
Noël SEGURA



*La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2019/091**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 « relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance (...) » et notamment le décret n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Considérant que ces établissements « veillent à s'assurer (...) du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention avec Mme Anaëlle LEENHARDT, psychologue clinicienne exerçant en cabinet libéral à Clermont L'Hérault moyennant une rémunération à l'acte pour assurer trois sortes d'interventions : observation clinique des enfants, analyse des pratiques professionnelles et interventions dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

**ARTICLE 2 :**

Mme Anaëlle LEENHARDT, Psychologue clinicienne, interviendra au sein de l'accueil collectif et familial, à la demande de la direction, en fonction des besoins du service afin d'assurer les missions mentionnées dans la convention. Dans le cadre du LAEP, Mme LEENARDT interviendra en complémentarité de l'Educatrice de Jeunes Enfants pour accueillir les familles qui en expriment le besoin en demi-journée.

**ARTICLE 3 :**

La convention est conclue pour la période 2019 et est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR au minimum 2 mois sans interruption.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE LE 18 DECEMBRE 2019.

**LE MAIRE  
Noël SEGURA**





COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2019/092

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite proposer des animations de rue et prendre en charge le son et l'éclairage extérieur, lors de la Grande Fête de Noël ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La signature du contrat d'engagement avec l'association APOXIS – 125 Place Thermidor BP 9511 – 34045 MONTPELLIER – Représentée par Monsieur RONDA Vincent, le président, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, pour la prestation d'un spectacle de rue et d'une animation musicale. La commune rémunérera les intermittents du spectacle via le GUSO, pour un montant de 1 864.83 € TTC (mille huit cent soixante quatre euros et quatre vingt trois centimes toutes taxes comprises), dans le cadre de la grande fête de Noël, le 14 décembre 2019.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 DECEMBRE 2019.

**Le Maire**  
**Noël SEGURA**

# **DELIBERATIONS**

**4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019**

**OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE**

①

2019DAD078  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
AVENANT N°1 AU MARCHE 02/2016  
« MAINTENANCE ET ENTRETIEN  
DES EQUIPEMENTS ET AIRES DE  
JEUX »

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La Société SAS LUDO PARC est titulaire du marché n°02/2016 « Maintenance et entretien des équipements et aires de jeux » notifié le 07 avril 2016 pour une période initiale de 1 an et reconductible 3 fois.

Dans un contexte de cession de fonds de commerce entre la SAS LUDO PARC et la SAS RécréAction, les contrats sont transférés à la SAS RécréAction qui devient le nouveau titulaire du contrat et reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

Le contrat est repris au tarif initialement fixé prenant en compte les révisions de prix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant transfert du contrat à la SAS RécréAction et tous documents relatifs à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019





2019DAD079  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**15/10/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
AVENANT N°1 – LOT 1 AU MARCHÉ  
3938MG15 « ACQUISITION ET  
LIVRAISON DE FOURNITURES  
D'HYGIENE »

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La société IGUAL S.A.S.U est titulaire du marché n°3938MG15 « Acquisition et livraison de fournitures d'hygiène » notifié le 4 février 2016 et conclu dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole.

La durée d'exécution de cet accord-cadre prend fin au 31/12/2019.

La redéfinition nécessaire et complexe du besoin a fait prendre du retard à la Métropole pour le lancement d'une nouvelle procédure.

Il est donc nécessaire de prolonger l'accord-cadre de 4 mois et il prendra fin le 30 avril 2020.

Cet accord-cadre est passé sans maximum et le présent avenant N°1 ne modifie pas ce seuil, il n'y a pas d'incidence financière sur le montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **..2.5.OCT. 2019**  
Et publication le **..2.5.OCT...2019**

Noël SEGURA



3

2019DAD080  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 6

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

15/10/2019

**OBJET :**

AVENANT N°1 – LOT 1 AU MARCHÉ  
3937MG15 « ACQUISITION ET  
LIVRAISON DE FOURNITURES  
D'ENVIRONNEMENT DE BUREAU »

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La société LYRECO France est titulaire du marché n°3937MG15 « Acquisition et livraison de fournitures d'environnement de bureau » notifié le 29 février 2016 et conclu dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole.

La durée d'exécution de cet accord-cadre prend fin au 31/12/2019.

La redéfinition nécessaire et complexe du besoin a fait prendre du retard à la Métropole pour le lancement d'une nouvelle procédure.

Il est donc nécessaire de prolonger l'accord-cadre de 4 mois et il prendra fin le 30 avril 2020.

Cet accord-cadre est passé sans maximum et le présent avenant N°1 ne modifie par ce seuil, il n'y a pas d'incidence financière sur le montant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25.OCT. 2019  
Et publication le 25.OCT. 2019

Noël SEGURA



4

2019DAD081  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
AVENANT N°1 – LOT 4 AU MARCHÉ  
13/2017 « AMENAGEMENT MAISON  
DES ASSOCIATIONS 2<sup>ème</sup>  
TRANCHE »

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La société ATELIER RUBBO est titulaire du marché n°13/2017 « Aménagement Maison des Associations 2<sup>ème</sup> tranche » notifié le 20 août 2018 pour un montant initial de 76 969,80 € HT.

Dans le cadre de cet aménagement, des travaux supplémentaires ont été nécessaires notamment des serrures, une porte coulissante, 23 cylindres, des potences et baguettes.

Le montant de ces travaux supplémentaires est de 1403,70 € HT, soit 1,82% du montant du marché initial, portant ce dernier à 78 373,50 € HT et fera l'objet d'un avenant n°1 au marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

Noël SEGURA



2019DAD082  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 6

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**

PROVISIONNEMENT POUR

RISQUES EMPRUNTS

N° MON172468CHF/0173952/001

N° MON197223CHF/0198883/001

N° MON197967CHF/0199690/001

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Les articles L2321-2 et R2321-3 du CGCT fixent les conditions générales de provisionnement des risques réels des communes et communautés.

La constitution de provisions doit être réalisée quand elle est confrontée à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire.

Au titre du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes, il convient donc de valoriser le risque auquel les emprunts en francs suisses n° MON172468CHF/0173952/001, MON197223CHF/0198883/001, MON197967CHF/0199690/001 contractés auprès de DEXIA, exposent la collectivité.

Bien que ces emprunts aient été contractés à taux fixes, le fait d'avoir été conclus en monnaie étrangère (francs suisses) les soumet aux risques de change. Il convient donc de pratiquer une provision hors budgétaire assise sur le capital restant dû et le taux de change.

Pour ce faire, il suffit de réactualiser à hauteur des montants ci-dessous la provision hors budgétaire réalisée en 2018 sans émission de titre et de mandat. Cette opération est budgétairement neutre car elle ne sera effectuée que par le seul Trésorier de la commune et a pour objectifs la matérialisation ainsi que la sensibilisation aux risques liés à ces emprunts.

Le calcul faisant intervenir le capital restant dû soit :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 619 879,83 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 123 189,83 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 139 048,14 €.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT, 2019  
Et publication le 25 OCT, 2019

La provision ainsi calculée s'élève à :

- Emprunt MON172468CHF/0173952/001 : 302 981,32 €,
- Emprunt MON197223CHF/0198883/001 : 49 835,74 €,
- Emprunt MON197967CHF/0199690/001 : 56 959,62 €.

Soit un total de 409 776,68 €.

6

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la réactualisation de la provision pour 2019 de 485 623,65 € à 409 776,68 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de ramener le provisionnement hors budgétaire 2019 à hauteur de 409 776,68 € afin de se conformer au risque réel encouru à ce jour sur ces emprunts.

**PREND** note que cette provision sera effectuée sans émission de titre et de mandat par la commune. Les écritures seront enregistrées par la Trésorerie.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..2.5.OCT. 2019  
Et publication le ..2.5.OCT. 2019

7

2019DAD083  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**15/10/2019**

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
PROVISION AU TITRE DE LA TVA  
POUR L'AIRE DE CAMPING-CARS

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La commune a provisionné au titre de l'assujettissement à la TVA de l'aire de camping-cars depuis 2016 un montant de 34 658,70 €

Monsieur le Maire propose de réactualiser la provision à hauteur de 36 061,09 € correspondant au montant de la TVA à reverser sur les recettes encaissées depuis 2016. Ainsi, la provision à constituer en 2019 s'élève à 1 402,39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de compléter la provision de 2018 au titre du reversement de TVA sur les recettes encaissées à l'aire de camping-cars à hauteur de 1 402,39 €.

**PREND** note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019





2019DAD084  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
PROVISION AU TITRE DU COMPTE  
EPARGNE TEMPS

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

Depuis 2012, à la suite de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET), certains agents ont fait de choix le provisionner leurs congés. Ces agents pourront, s'ils le souhaitent, prendre ces jours sous forme de congés (obligatoirement s'ils sont inférieurs à 20 jours) ou être indemnisés.

Le Président propose donc de procéder à la réactualisation de la provision de 2015 d'un montant de 34 932,50€ à 86 610 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de compléter la provision à hauteur de 51 677,50 €.

**PREND** note que cette provision sera imputée à l'article 6815 (Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant) du budget en cours.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.5.OCT. 2019  
Et publication le 2.5.OCT. 2019

Noël SEGURA



9

2019DAD085  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 6

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**OBJET :**

DECISION MODIFICATIVE N°1  
EXERCICE 2019  
BUDGET MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (5 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

**APPROUVE** la décision modificative N°1 applicable au budget communal de l'exercice en cours et telle que détaillée ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
68 6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	+ 5 000,00 €	013 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 5 000,00 €
TOTAL		+ 5 000,00 €	TOTAL		+ 5 000,00 €

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25.OCT. 2019  
Et publication le 25.OCT. 2019

10

Section d'investissement :

DEPENSES		
<b>Chapître 20 – Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	+ 12 000,00 €
2031	Frais d'études	- 12 000,00 €
<b>Chapître 21 – Immobilisations corporelles</b>		
2111	Terrains nus	+ 100 000,00 €
2115	Terrains bâtis	+ 150 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- 324 000,00 €
21533	Réseaux câblés	+ 70 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 40 000,00 €
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 40 000,00 €
2182	Matériel de transport	+ 1 500,00 €
2184	Mobilier	+ 2 500,00 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



*Signature*

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.5.OCT. 2019**  
Et publication le **2.5.OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **25.OCT. 2019**  
Et publication le **25.OCT. 2019**



2019DAD086  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**15/10/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
PLAN PARTENARIAL DE GESTION  
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT  
SOCIAL ET D'INFORMATION DES  
DEMANDEURS (PPGDID)

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adoptée le 24 mars 2014 tend à réformer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement. Son objectif est notamment d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attribution de logements sociaux pour davantage de transparence, d'efficacité et d'équité.

La loi ALUR prévoit, pour tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un P.L.H approuvé, la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information du demandeur.

Montpellier Méditerranée Métropole a élaboré son projet de PPGDID sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale co-présidée par la Métropole et l'Etat, et qui réunit :

- les maires des communes de la Métropole,
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire,
- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a vocation globalement à définir des orientations en matière de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux, et à suivre leur mise en œuvre.

En tant que membres de la CIL, les communes ont été associées à l'élaboration du PPGDID à travers leur participation à des ateliers de travail, la réalisation d'entretiens et lors de deux Conférences des Maires réunies les 03/06/2019 et 17/06/2019.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs définit les orientations destinées à :

- mettre en place une gestion partagée des demandes de logement, reposant sur le Système Nationale d'Enregistrement
- mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur, pour satisfaire le droit à l'information

12

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs a pour objectif de mettre en réseau les différents lieux d'accueil du territoire et d'harmoniser l'information délivrée relative aux logements sociaux.

Quatre niveaux d'accueil ont été identifiés selon le degré d'information diffusé au public :

- informations générales (règles d'accès au parc locatif social, modalités de dépôt de la demande),
- informations spécifiques au territoire (critères de priorité, caractéristiques et localisation du parc social, délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement)
- informations individuelles du demandeur (enregistrement et instruction de la demande, décision de la commission d'attribution, le rang du demandeur en cas d'attribution, etc.).

Les communes, premier relais de proximité auprès des habitants de la Métropole, ont été identifiées dans le PPGDiD pour intégrer ce réseau, et sont invitées à se positionner sur un niveau en fonction du rôle et des missions qui en découlent.

Les orientations définies dans le plan partenarial seront déclinées dans des conventions d'application, qui interviendront entre Montpellier Méditerranée Métropole et les différents partenaires du plan.

La Conférence Intercommunale du Logement du 4 juillet 2019 a donné un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs qui lui était proposé.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs est soumis pour avis aux 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, avant l'approbation définitive en Conseil Métropolitain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia),

**EMET** un avis favorable sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2020-2025.

**APPROUVE** la labellisation de la commune en tant que lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social de niveau 2.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.5.OCT. 2019**  
Et publication le **2.5.OCT. 2019**



*[Handwritten signature]*

13

2019DAD087  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

A l'occasion de leur installation dans les locaux de la maison des associations, « Imagine et Partage » et « Autour du Fil » ont été amenées à réaliser des investissements en matériel supplémentaire afin de bien répondre aux attentes de leurs adhérents.

Dans le souci de ne pas déstabiliser financièrement ces deux associations à faibles ressources, la commune pourrait leur attribuer une subvention de 350 € pour « Imagine et Partage » et 150 € pour « Autour du Fil ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 350 € à l'Association « Imagine et Partage ».

**DECIDE** d'accorder une subvention de 150 € à l'Association « Autour du Fil ».

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

Noël SEGURA


Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

24

2019DAD088  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CLASSES TRANSPLANTEES

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La commune, qui souhaite favoriser la diversité des enseignements et pratiques pédagogiques tout en permettant la découverte de pratiques sportives ou de milieux naturels différents de ceux dont les enfants sont habituellement familiers, a décidé depuis plusieurs années de financer différents projets de classe transplantées.

Le Conseil municipal en date du 30 mai 2016 avait ainsi délibéré sur les propositions suivantes :

- Financement de classes vertes « nature » pour les grandes sections de maternelle à hauteur de 70 €/enfant participant.
- Financement des classes « neige » de CM2, à hauteur de 175 €/enfant participant.

Pour cette année scolaire 2019/2020, l'école élémentaire Françoise Dolto sollicite le financement d'un projet pédagogique différent de celui des « classes neige ».

Il s'agit d'un projet de « classe voile » qui s'inscrit dans le cadre des apprentissages de cycle 3 autour de 3 grands domaines : l'éducation physique et sportive, l'EMC (avec le développement durable, respect des autres, des mers et des océans) et les sciences et technologies connaissances autour du milieu de la lagune et de la mer avec étude d'un objet technique : hobby cat.

En conséquence, afin de permettre une ouverture à des projets différents pour les élèves de CM2, la commune pourrait décider d'une aide financière pour des classes dites de « nature et d'activités sportives », intégrant bien entendu les classes de neige.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la participation de la commune aux projets de « classe nature et activités sportives » pour chaque élève de CM2 se fasse à hauteur de 40% du coût individuel du projet et dans la limite de 180€ maximum par enfant.

15

DIT que la participation de la commune aux classes vertes « nature » pour les enfants de grande section de maternelle, est reconduite à l'identique, à hauteur de 70 €/enfant/séjour.

DIT que les projets éligibles devront avoir une durée minimum de trois jours et que le financement municipal est limité à un projet/élève/an.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

**Noël SEGURA**


Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

2019DAD089  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**15/10/2019**

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 30h/semaine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet 30H/semaine.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **25 OCT. 2019**  
Et publication le **25 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
 Et publication le 25 OCT. 2019

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 585/985
Attaché	4	IB 441/816
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	9	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 538/789
Puéricultrice hors classe	1	IB 502/790
Puéricultrice de classe normale	1	IB 480/665
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35 <sup>e</sup> )	1	IB 480/665
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 441/637
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 458/712
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 404/642
Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17.5/35 <sup>ème</sup> )	1	IB 404/642
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/549
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (23.5/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2
Adjoint technique	20	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	8	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	6	échelle C2
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 446/707
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 389/638
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707

18

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2ème classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	8ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

2019DAD090  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
ADHESION A UNE CONVENTION  
D'INSPECTION EN MATIERE  
D'HYGIENE ET DE SECURITE AU  
TRAVAIL

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que le CDG 34 assurera la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 34.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25.OCT. 2019  
Et publication le 25.OCT. 2019

Noël SEGURA



20

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23 OCT. 2019**  
Et publication le **23 OCT. 2019**

2019DAD091  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
**15/10/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
AUTORISATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL D'ESTER EN JUSTICE  
POUR MONSIEUR LE MAIRE

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Jean-Yves CREPIN (procuration à), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Gérard AUBRY (procuration à), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, M. Pascal FILIPPI, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Olivier NOGUES.

Par délibération N°2014DAD034 du 14 avril 2014 le conseil municipal a donné délégation pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire pour les actions en justice.

Aujourd'hui, il convient de compléter, à la délibération sus visée, les cas pour lesquels le conseil municipal a donné délégation de missions complémentaires (action en justice) à Monsieur le Maire.

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux délégations de missions complémentaires,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions menées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

DEFINIR comme il suit les différentes situations pour lesquelles Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour intenter les actions en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, y compris en appel et en cassation, dans les cas visés ci-dessous :

- Les contentieux des plans d'occupation des sols et de tous documents d'urbanisme concernant le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration,
- Les autorisations et les activités des services décentralisés que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir,
- Les instances concernant les contrats de la ville tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des concessions de services publics et contrat d'affermage et ce, à tous les stades des procédures menant à leur conclusion,
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville,
- Les affaires liées à l'occupation du domaine public ou privé de la commune,
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation,
- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux,

21

- Les affaires mettant en jeu directement la responsabilité civile ou pénale de la commune ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée,
- Les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris pour les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation),
- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre,
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires,
- Les contentieux liés à la gestion du personnel Municipal,
- Les contentieux amenant la commune à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- Les contentieux exercés devant le juge civil des référés visant à faire cesser des troubles manifestement illicites résultant des travaux et constructions entrepris sans droits ou en violation des droits accordés, et plus généralement les troubles manifestement illicites résultant du non-respect de textes législatifs ou réglementaires ayant pour objet la préservation de l'urbanisme, de l'environnement, la sécurité et la santé publiques.

**DONNER** délégation à Monsieur le Maire, durant toute la durée de son mandat, d'ester en justice devant toutes juridictions de référé, tant en demande qu'en défense, devant les tribunaux des ordres judiciaires et administratifs.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

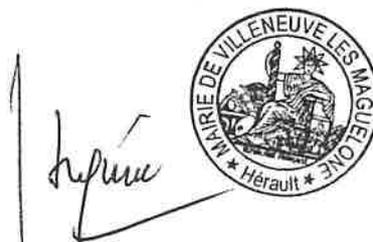
FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23.OCT. 2019**  
Et publication le **23.OCT. 2019**



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

22

2019DAD092  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
BILLETTERIE DU THEATRE  
JEROME SAVARY

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La commune pourrait conclure un partenariat de billetterie avec le dispositif Billetel pour certains spectacles.

Le coût de l'adhésion est de 2€ par place vendue à un prix inférieur à 25€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le partenariat de billetterie avec le dispositif Billetel pour certains spectacles.

**ACCEPTE** le coût de l'adhésion.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..2.5.OCT. 2019  
Et publication le .2.5.OCT...2019



2019DAD093  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
PROJET EDUCATIF CINE-LOISIRS

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le service jeunesse de la commune organise des activités qui permettent aux jeunes de construire des projets avec le soutien de la collectivité. Durant le premier semestre 2019 un groupe de 7 jeunes a ainsi travaillé sur un ciné débat en lien avec les problématiques de violences scolaires. Ce projet correspondait bien aux objectifs du service jeunesse qui consistent à favoriser une démarche éducative positionnant l'individu comme acteur de ses loisirs et de son territoire. Les objectifs pédagogiques spécifiques étant quant à eux au nombre de trois : responsabiliser les jeunes, développer l'autonomie et le sens d'appartenance à son territoire, créer une réelle dynamique de groupe.

Ce projet, qui s'est concrétisé par la projection du film "Entre les murs" le 10 mai dernier devant plus de 130 personnes au théâtre Jérôme Savary, a pu bénéficier d'une subvention de 1800€ au titre du programme Cap Jeunes du Conseil Départemental.

Cette subvention permettra de financer, outre les frais d'organisation du ciné débat, une sortie de deux jours et une nuit à Port Aventura en Espagne pour un coût de 1300€ environ (transport, hébergement et repas).

Pour se faire, un contrat de réservation pour groupes sera passé entre le prestataire et la mairie dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : PORT AVENTURA ENTERTAINMENT, S.A. Banque : Caixabank S.A. (2100) «la Caixa» Succursale : Paseo de Recoletos nº 37, 28004. Madrid.
- 15 jours avant le check-in un premier versement de 25% du total de la réservation devra être fait.
- Entre 14 jours et 7 jours avant le check-in, un deuxième versement de 50% du total de la réservation devra être fait.
- Entre 6 et 3 jours avant l'arrivée, un troisième versement de 25% du total restant de la réservation sera fait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la sortie de deux jours et une nuit à Port Aventura en Espagne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

Noël SEGURA



24

2019DAD094  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MISE A DISPOSITION DU DOSSIER  
RELATIF A LA SECONDE  
MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU  
POUR AVIS SIMPLE DU CONSEIL  
MUNICIPAL

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Afin de pouvoir assurer le besoin en logement des gendarmes de la caserne de Villeneuve-lès-Maguelone sise La Condamine des Aires, la Métropole a engagé une seconde modification simplifiée du PLU.

En effet, la parcelle AL n°129 est actuellement située en zone UEb du PLU, dont le règlement dispose que les constructions destinées à l'habitation sont interdites.

En l'état, le PLU ne permettant pas la réalisation du projet visant la création de logements supplémentaires, sa modification est donc nécessaire.

La parcelle étant limitrophe à la zone Uda, il est envisagé une extension du périmètre de cette zone pour ainsi englober la caserne et conserver une cohérence du zonage du PLU.

Il en résultera une majoration des droits à construire, qui satisfera ainsi les besoins de la caserne et permettra de créer 9 logements supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SE PRONONCE** favorablement par avis simple sur cette seconde modification simplifiée du PLU, en s'appuyant sur les documents mis à sa disposition.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..2.5..OCT. 2019  
Et publication le ..2.5..OCT. 2019

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 25 OCT. 2019  
Et publication le 25 OCT. 2019

25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2019DAD095  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 6

Absents : 3

Date de convocation et affichage :

15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE DU PROJET  
D'AMENAGEMENT DE PROTECTION  
CONTRE LES INONDATIONS DE LA  
BASSE VALLEE DE LA MOSSON  
PORTE PAR MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre du projet d'aménagement de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson porté par Montpellier Méditerranée Métropole, une enquête publique s'est déroulée sur le territoire des communes de Lattes et Villeneuve-lès-Maguelone, du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 17 octobre 2019, soit durant 32 jours consécutifs.

Celle-ci intervient préalablement à la demande d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général et de cessibilité du projet.

Considérant l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à émettre un avis notamment concernant les incidences environnementales du projet sur la commune. Ne seront pris en considération uniquement les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet concerne le système d'endiguement de la commune limitrophe de Lattes, qui est déjà constitué de plusieurs digues (digue du Lez rive gauche et droite, le merlon de la Lironde, digue rive gauche du Lantissargues). Le système de protection contre les inondations de la basse vallée de la Mosson viendrait compléter la ligne de défense contre les inondations, en tant qu'extension de la partie ouest du système et de sa zone à protéger.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 conseillers municipaux souhaitant donner un avis défavorable à ces travaux sans certitudes sur les questions soulevées ci-dessous : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants),

**EMET** un avis favorable sur le projet sous réserve d'obtention d'engagements précis et de réponses argumentées de la Métropole sur les dispositions suivantes :

- Des habitations se trouvent dans ce secteur d'épandage de crues et donc en zone rouge du PPRI, mais nous n'avons pas de données précises sur les hauteurs d'eau qui impacteront par la suite ces maisons après une nouvelle crue du type de celle de septembre 2003, octobre 2014 et octobre 2016. Il en est de même pour notre station d'épuration qui ne sera désormais plus protégée par la digue de la planche. Ces données et les modélisations correspondantes doivent donc être connues.
- La suppression de la digue au niveau du Thôt va pour sa part entraîner l'inondabilité de la parcelle située au pied de la décharge, qu'en sera-t-il des lixiviats, seront-ils entraînés dans l'étang ?

- Le ressuyage après crue est également à étudier de près, les modalités de nettoyage et reconstruction des roubines aux Pouzols ou des passages busés sous la RD185 sont donc à préciser et doivent faire l'objet d'engagements de travaux précis.
- Ce dossier ne peut également être disjoint de la question du guet de la planche. Un projet existe depuis des années mais il n'est toujours pas financé. Sa réalisation étant désormais de la compétence de la Métropole, il importe que ces travaux soient réalisés concomitamment à ceux de modifications des digues.
- Des travaux sont prévus sur le déversoir de la Mosson, la nature de ces travaux doit être elle aussi bien précisée afin de garantir de vrais apports permanents d'eau douce dans l'étang de l'Arnel.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.5.OCT. 2019**  
Et publication le **2.5.OCT. 2019**



27

2019DAD096  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
ECLAIRAGE DU STADE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC :** M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS :** M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Afin de faire face à l'augmentation des demandes de créneaux de terrains pelusés, et dans l'attente de la construction d'un nouveau complexe sportif, il s'avère nécessaire de proposer une solution d'éclairage du terrain d'honneur.

Ces travaux permettront d'y tenir des entraînements mais auront aussi une incidence sur la qualité de l'aire de jeux qui arrivera en extrême limite de capacité et subira un vieillissement accéléré.

Le montant total des travaux est estimé à 51 000 € et se dérouleront pour partie en 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Bouisson, Mme Brants),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles de l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **25.OCT. 2019**  
Et publication le **25.OCT. 2019**


28

2019DAD097  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
OPERATION « UN MILLION  
D'ARBRES »

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune s'est rapprochée de l'association « 1 million d'arbres », parrainée par le Président de la République, afin de proposer une réponse aux besoins concernant la sauvegarde de notre planète face aux dangers du changement climatique.

Le patrimoine communal est en effet riche de parcelles qui pourraient accueillir de nombreux arbres, participant ainsi à l'absorption du CO2, à combattre les îlots de chaleur, mais aussi à créer des lieux favorables au développement de la biodiversité.

L'association, qui organise cette année son cinquième festival de sensibilisation sur Montpellier, est déjà partenaire de nombreuses collectivités qui se sont engagées dans la plantation d'arbres (La Région Occitanie 230 000 arbres, le Département de l'Hérault qui a lancé un appel à projet pour financer 5000 arbres dans les espaces communaux, les villes de Toulouse et Montpellier qui se sont engagées respectivement pour 150 000 et 100 000 arbres sur cinq ans, ainsi que de nombreuses collectivités de plus petite taille). L'appui de l'association se matérialisera ici par des interventions auprès des écoles, la mise en place d'un parrainage citoyen des arbres plantés et une aide à la préparation de l'opération de plantation qui pourrait se dérouler autour du 25 novembre.

La commune procédera pour sa part à l'achat annuel d'un minimum de 100 arbres qui seront plantés autour du stade Alain Mimoun, à l'ancienne station d'épuration, autour de l'école Doïto et du parking des arènes et enfin sur la presqu'île de l'Esclavon où ils continueront ainsi à la protection contre l'érosion des sols.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à cette opération avec l'Association « 1 million d'arbres ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...2.5.OCT. 2019  
Et publication le ...2.5.OCT...2019

Noël SEGURA



2019DAD098  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 6  
Absents : 3  
Date de convocation et affichage :  
15/10/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M. Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Florence GARNICA, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

**OBJET :**  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
« PIERRE WALDECK ROUSSEAU » -  
DEMANDE DE SUBVENTION

**ABSENT(S) PROC** : M. Gérard AUBRY (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à Mme Patricia JACQUEY), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à Mme Annie CREGUT), Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

**ABSENTS** : M. Frédéric CARQUET, Mme Chantal CLARAC, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Les travaux de la Maison des Associations se terminent par l'aménagement des espaces extérieurs (parking, plantations, clôtures et éclairage), la signalétique interne et externe et le mobilier.

Le montant total de cette importante réalisation est de 3,83 Million € entièrement autofinancé par la commune, sans subvention ni emprunt.

La Région Occitanie pourrait toutefois compléter le budget de cette opération au titre de ses programmes de soutien à la création d'équipements sportifs, compte tenu des salles d'activités sportives créées dans cet équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la subvention la plus large possible de la Région Occitanie.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 OCTOBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.5.OCT. 2019**  
Et publication le **2.5.OCT. 2019**

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2019DAD099  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**

TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA  
COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-  
MAGUELONE DANS LE PATRIMOINE  
DE MONTPELLIER MEDITERRANEE  
METROPOLE DE DIFFERENTS  
OUVRAGES NECESSAIRES A  
L'EXERCICE DES COMPETENCES  
TRANSFEREES

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de mettre en œuvre les modalités de transfert, dans le patrimoine de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, utilisés pour l'exercice des compétences transférées en application des dispositions de l'article L 5217-2 du même code.

L'article L 5217-5 précité stipule notamment que « les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires. »

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 17/07/2018 le procès-verbal comptable relatif au transfert des actifs réalisés vers Montpellier Méditerranée Métropole nécessaire à l'exercice des compétences transférées. Il convient maintenant de céder les parcelles ainsi que les éléments présents dessus nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est ainsi proposé de céder à Montpellier Méditerranée Métropole les biens ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019

Et publication le 24 DEC. 2019

31

**Equipements au titre de la compétence Eau et Assainissement**

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Captage Flès n° 1	AT n° 245 AT n° 297	3 409 2 578	La valeur vénale portée à l'inventaire concernant le captage Flès n°1, le captage Flès n°2 et le réservoir du Larzat sera communiquée ultérieurement suite à sa définition en lien entre le service administratif et financier de la Direction Eau et Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, le trésorier de la Métropole, le service comptable de Villeneuve-lès-Maguelone et le trésorier de la commune. Actuellement ces équipements sont inclus, entre autres, dans l'invariant 26701-90000036830212 désigné « réseaux eau potable » ayant une valeur vénale globale de 2 722 042,58€.	
Captage Flès n° 2	AT n° 246 AT n° 298	2 085 1 446		
Réservoir du Larzat -- Ouvrage situé sur la commune de Fabrègues	BP n° 14	1 443		
Station d'épuration	AO n° 158 AO n° 78 AO n° 79	8 667 1 872 3 823	AUT0000994	0,15€

**Equipements au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Bassin d'orage	AE n° 64p	1 700	AUT0000985	81 356,57 €

**Equipements au titre de la compétence Environnement :**

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Point propreté	BB n° 221p	5 400	DECHETTERIE AUT0000989	144 122,70 € 26 709,92 €

**Equipements au titre de la compétence Mobilité :**

Nom du bien	Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>	N° inventaire	Valeur vénale portée à l'inventaire
Parking Le Prévost	BY n° 4	14 770	AUT0002226	62 915,88 €
	BY n° 5	1 968	AUT0000971	9 146,94 €

Les contenances cadastrales sont données à titre indicatif. Certaines parcelles devant être divisées, les contenances seront précisées lors de l'établissement des documents d'arpentage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, M. Bouisson),

CEDE à titre gratuit à Montpellier Méditerranée Métropole les biens cadastrés énumérés ci-dessus ;

PROCEDE au moyen d'actes notariés formalisant le transfert de propriété corrélatif entre la commune et la métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2019**  
Et publication le **24 DEC. 2019**

Noël SEGURA



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2019DAD100  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
VENTE DE LA PARCELLE BM N°36  
(d) A MONTPELLIER  
MEDITERRANEE METROPOLE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BM n°36, lieudit « le Thot », d'une contenance de 12 776 m². La parcelle se situe au nord-est de la commune, elle est limitrophe des Communes de Lattes et Palavas-les-Flots.

Au nord-ouest de cette parcelle est localisé le Pont-Vert, une infrastructure constitutive de l'ex route départementale RD 986, permettant aux véhicules motorisés et cycles d'enjamber la Mosson.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la piste cyclable longeant cette route, Montpellier Méditerranée Métropole envisage d'élargir et d'aménager la passerelle.

Aussi, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire que la commune procède à la cession d'une partie de la parcelle BM n°36 dont l'emprise de cet élargissement est évaluée à 26 m².

Conformément à l'évaluation du service des Domaines, le prix est fixé à 1,10 euros le mètre carré. Cette cession peut donc se faire au prix total de 28,6 euros.

Il est précisé que la Métropole prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Dans l'attente de la signature de l'acte, et afin de pouvoir engager rapidement les travaux, la Commune autorisera la Métropole à prendre possession anticipée de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la vente aux conditions susvisées.

**AUTORISE** Montpellier Méditerranée Métropole à prendre possession anticipée de la parcelle afin de permettre le démarrage des travaux.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Noël SEGURA



2019DAD101  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
ACQUISITION D'UN QUART INDIVIS  
DE LA PARCELLE AP N°349 EN  
COMPLEMENT DE LA PARCELLE  
AP N°350

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, par délibération en date du 10 septembre dernier, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n°350, d'une superficie totale de 555 m², au prix global de 3 000 euros.

Maître SERPENTIER, chargée d'établir l'acte, a fait savoir que la commune peut également se porter acquéreur d'un quart indivis de la parcelle cadastrée AP n°349.

Il est précisé que les frais relatifs à l'acquisition de la parcelle AP n°350 incluent également ceux de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'acquisition aux conditions susvisées.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019


2019DAD102  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
LOCATION INDIVISION  
GUILLEMANT/BOUCHOUK

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Par délibération du 4 novembre 2016 le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle AP n°353 et un quart indivis de la parcelle AP n°349 pour un prix global de 1010,40€.

Cette acquisition s'avère retardée par les difficultés de solde de la succession de l'une des propriétaires indivis.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt de cette parcelle située à proximité du projet de construction du nouveau centre technique municipal, un projet de location de ladite parcelle a pu être établi. Ce projet prévoit que la commune louerait ladite parcelle 5000 €, pour une durée maximum de 2 ans prenant fin lors de la vente et que le prix de vente fixé par la délibération du 4 novembre 2016 (soit 1,2€/m<sup>2</sup>) sera déduit du loyer versé en totalité d'avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la location de la parcelle AP N°53 au prix de 5000 euros pour une durée maximum de 2 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Noël SEGURA



2019DAD103  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
AVENANT CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Daniëlle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal a été signé le 18 avril 2018 avec le cabinet d'architecture Atelier Méditerranéen représenté par M. Vinicius Raducanu.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, ce marché a été conclu sur la base d'un prix provisoire et doit être fixé définitivement par avenant à l'approbation de la phase PRO.

Depuis l'estimation, à priori, du coût des travaux, divers éléments ont conduit à une évolution du projet :

- Contraintes techniques relevées au long des études :
  - o l'altimétrie du sol quasiment horizontale, un fossé de déversement très haut et une parcelle occupée quasiment en totalité par les bâtiments et les aménagements de circulation imperméables (du fait des besoins de manœuvre des véhicules municipaux et du petit train, ainsi que de la séparation des flux avec les locaux de stockage associatifs) ont entraîné la création d'un bassin de rétention supplémentaire et l'aménagement avec des bords verticaux du premier, travaux qui nécessitent plus de terrassements, des réseaux humides de liaison entre les deux, un aménagement paysager sur un des bassins (gabions) et plus de linéaire de clôtures.
  - o les résultats de l'étude de sol pour les fondations impliquent la nécessité de mettre en œuvre du gros béton sur des hauteurs de 1.5m sous la totalité des fondations pour un rattrapage jusqu'au niveau du bon sol.
- Besoins fonctionnels et techniques exprimés par le maître d'ouvrage non présents dans le programme initial :
  - o Climatisation pour tous les bureaux,
  - o Chauffages radiants pour les ateliers,
  - o Motorisation du portail principal,
  - o Passage des portes sectionnelles de 3 à 5m de largeur et motorisation,
  - o Systèmes de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Avec ces éléments techniques et programmatiques, la maîtrise d'œuvre a maintenu également la volonté de proposer un projet qui rend compte de la présence du service public communal et qui offre un confort d'usage et des économies durant son exploitation, dans des prix contenus.

Les documents de la phase PRO ayant été remis et acceptés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer le montant prévisionnel des travaux à 1 456 661€ et le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre à 131 099€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2019**  
Et publication le **24 DEC. 2019**



37

2019DAD104  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
CLASSEMENT DE VILLENEUVE-LES-  
MAGUELONE EN COMMUNE  
TOURISTIQUE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente peuvent être dénommées communes touristiques.

Les articles R 133-32 et suivants du Code du Tourisme fixent ainsi les conditions de la dénomination :  
« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé,
- Organisent en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 ».

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone satisfait à ces différents critères et souhaite solliciter la dénomination de « commune touristique » notamment dans la perspective de pouvoir recruter à l'été prochain des Assistants Temporaires de Police Municipale, la dénomination « commune touristique » étant un préalable pour ce type de recrutements.

Par ailleurs, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ayant transféré à Montpellier Métropole la compétence « promotion du tourisme », depuis le 1er janvier 2015 la Métropole est devenue autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE DE SOLLICITER** Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole afin de lui demander d'engager la démarche de classement « commune touristique » de Villeneuve-lès-Maguelone, auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.3.DEC.. 2019  
Et publication le 2.4.DEC..2019

Noël SEGURA



2019DAD105  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Plusieurs emplois permanents sont devenus vacants du fait d'avancements de grades, de départ d'agents de la collectivité (retraite, mutation). Aussi il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, celui-ci devant refléter la réalité des emplois pourvus, et de procéder aux modifications suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Suppression de 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25h/semaine
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h/semaine
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Suppression de 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 3 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 5 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 25h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.5h/semaine
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 2.3.DEC. 2019  
Et publication le 2.4.DEC. 2019

## EMPLOIS PERMANENTS

39

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 485/832	1
Attaché principal	1	IB 585/985	1
Attaché	4	IB 441/816	4
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 389/638	2
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597	5
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	échelle C3	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle C2	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (32h/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (24h30/s)	1	échelle C2	1
Adjoint administratif	7	échelle C1	7
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597	1
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 446/707	2
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 389/638	1
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586	1
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	3
Cadre de Santé de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 538/789	1
Puéricultrice hors classe	1	IB 502/790	1
Puéricultrice de classe normale	1	IB 480/665	0
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 480/665	0
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 441/637	0
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 458/712	1
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	2	IB 404/642	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17.5/35 <sup>ème</sup> )	1	IB 404/642	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	échelle C2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 389/638	1
Technicien	1	IB 372/597	1
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586	1
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/549	5
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle C3	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9	échelle C2	9
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (23.5/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle C2	1
Adjoint technique	15	échelle C1	14
Adjoint technique TNC (30/35 <sup>e</sup> )	8	échelle C1	6
Adjoint technique TNC (31/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (32/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 <sup>e</sup> )	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2	échelle C3	2
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	5	échelle C2	5
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	IB 446/707	2
Animateur	1	IB 372/597	0
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	7	échelle C1	6
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 446/707	1

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

**EMPLOIS NON PERMANENTS**

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien	1	9 <sup>ème</sup> échelon	0
Principal 2 <sup>ème</sup> classe			
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 <sup>ème</sup> échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	0
- Adjoint administratif	4	1 <sup>er</sup> échelon C1	2
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1 <sup>er</sup> échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1 <sup>er</sup> échelon C1	0
Agents chargés des temps périscolaires	10	1 <sup>er</sup> échelon C1	6
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	5
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 <sup>er</sup> échelon C1	2
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	11
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 <sup>er</sup> échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 <sup>ème</sup> échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 <sup>ème</sup> échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 <sup>ème</sup> échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC	15
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
 Et publication le 24 DEC. 2019


41

2019DAD106  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
ACCUEIL DES STAGIAIRES DE  
L'ENSEIGNEMENT

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation :

- les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel,
- les étudiants de l'enseignement supérieur en stage.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport et des frais de mission dans les mêmes conditions que le personnel communal quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés.

Les repas sont fournis au stagiaire par la collectivité s'ils résultent d'une obligation professionnelle ou s'ils sont pris par nécessité de service quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui leur sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Les stagiaires bénéficient des autorisations spéciales d'absence accordées au personnel communal quelles que soient la nature et la durée du stage, y compris pour les stages non gratifiés. Dans le cas d'un stage gratifié, la gratification n'est pas maintenue en cas d'absence autorisée.

Les stagiaires peuvent bénéficier de congés annuels accordés au prorata de la durée de présence au sein de la collectivité uniquement dans le cas d'un stage gratifié. La gratification n'est pas maintenue lorsque le stagiaire est placé en congés annuels.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réunit le 3 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, ou 308 heures, consécutifs ou non
- ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

**AUTORISE** le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la collectivité, au vu des éléments énoncés ci-dessus :

- ✓ Prise en charge des frais de transport et des frais de mission
- ✓ Repas fournis dans le cadre de l'activité du service accueillant le stagiaire
- ✓ Autorisations spéciales d'absence

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

2019DAD107  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
DEROGATIONS A LA DUREE  
LEGALE DU TRAVAIL :  
FILIERE TECHNIQUE

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, la délibération du 9 décembre 2009 est venue préciser les modalités de rémunération des heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agent et par mois.

Par exception, ces 25 heures peuvent être dépassées :

- en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique,
- pour certaines fonctions listées par délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

En outre, la durée hebdomadaire de travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne doit pas excéder :

- 48 heures,
- et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut pas être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures. Le repos minimum quotidien ne peut pas être inférieur à 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est de 12 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Des dérogations sont possibles :

- par décret si l'objet du service public l'exige (par exemple, pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),
- par décision du chef de service, qui en informe les représentants du personnel au comité technique, si des circonstances le justifient.

Afin de pouvoir assurer des missions d'animation de la vie locale tout en assurant la sécurité publique, la collectivité propose tout au long de l'année de multiples événements attirant du public et nécessitant donc une logistique et un travail de manutention important. De ce fait, elle doit solliciter les agents affectés au sein des services techniques de Villeneuve-lès-Maguelone, parfois en dépassement de leur durée légale de travail et/ou du contingent d'heures supplémentaires.

Il est proposé de lister ces circonstances et fonctions permettant ces dépassements :

Grades et/ou fonctions concernés sont :

- Agents de la filière technique.

Evénements concernés :

- les Boucles de Maguelone ;
- les Escapades Culturo-gourmandes ;
- le carnaval ;
- concours des Miss ;
- la fête locale au mois de juillet ;
- la fête de la mer et de la plage au mois d'août ;
- Concert en juillet ;
- le bal musette en août ;
- la fêria des vendanges en septembre ;
- le cinéma de plein air en août ;
- les estivales ;
- course pédestre d'Halloween ;
- La Fête de Noël.

Au cas où d'autres évènements non énumérés ci-dessus venaient à être concernés, le conseil municipal devra à nouveau être consulté.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 3 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition relative aux dérogations à la durée légale du travail pour la filière technique.

**DECIDE** que si d'autres évènements, non énumérés ci-dessus, venaient à nécessiter un déplafonnement des heures supplémentaires, le conseil municipal serait à nouveau consulté.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
 Et publication le 24 DEC. 2019



45

2019DAD108  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EXERCICE 2018

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-13 et suivant, L2224-5 et suivants et compte-tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole nous a adressé pour l'exercice 2018, les rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute,
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets.

Ces rapports qui sont soumis à la disposition du public au siège de la Métropole doivent être présentés en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation des rapports susvisés.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019



2019DAD109  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**OBJET :**  
TARIFS AIRE DE CAMPING-CARS

Par délibération n°2017DAD094 du 19 décembre 2017, le conseil municipal a fixé les tarifs de l'aire de camping-cars en basse et haute saison. Montpellier Méditerranée Métropole a décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de soumettre les aires de camping-cars à la taxe de séjour réelle. Pour ce faire, suite à la modification de notre logiciel de gestion de l'aire de camping, le montant de la taxe de séjour et dorénavant payé par le camping-cariste sur le nombre réel de personnes. Aussi, afin d'intégrer ce changement, il convient de fixer les tarifs valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'accès à cette aire, selon des modalités suivantes :

**Tarifs actuels**

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	12,50 €	1 jour	16,50 €
3 jours	34,00 €	3 jours	46,00 €
7 jours	75,00 €	7 jours	100,00 €

**Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Basse Saison		Haute Saison	
1 jour	11,30 €	1 jour	15,30 €
3 jours	30,40 €	3 jours	42,40 €
7 jours	66,60 €	7 jours	91,60 €

Le tarif des vidanges restant inchangé.

Les tarifs ci-dessus comprennent l'emplacement, les accès à l'eau et l'électricité. Ces tarifs ne comprennent donc pas le montant de la taxe de séjour qui sera calculé et payé en supplément en fonction du nombre réel de taxes de séjours applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Noël SEGURA



2019DAD110  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
PROJET SOCIAL ET EDUCATIF –  
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS  
PARENTS (LAEP)

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

La politique de soutien à la parentalité se traduit à Villeneuve-Lès-Maguelone par l'activité du Relais d'Assistantes Maternelles, du multi accueil « les Calinou », du Point écoute Parents Enfants ou encore l'accueil des permanences de la PMI et de l'association « Jouons en ludothèque ».

La commune et la caisse d'allocations familiales ont identifié un besoin de soutien supplémentaire par un lieu permettant une écoute anonyme, gratuite et sans rendez-vous où les familles pourront exprimer toutes leurs difficultés mais aussi rompre l'isolement de certains parents géographiquement éloignés de leur famille.

Ce lieu d'accueil, situé dans les locaux de la Maison de la Solidarité, serait animé par une équipe constituée d'un éducateur de jeunes enfants et d'un psychologue et ouvert, dans un premier temps, tous les lundis matin, le lundi après-midi étant destiné à la concertation, la coordination et la régulation des situations rencontrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** la création de ce nouveau dispositif d'appui à la parentalité.

**APPROUVE** le projet social et éducatif joint en annexe.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

Noël SEGURA



# LIEU D'ACCUEIL ENFANT-PARENT

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..2.3..DEC. 2019  
Et publication le ..2.4..DEC..2019

# PROJET SOCIAL ET EDUCATIF

Maison de la Solidarité

101 boulevard des écoles

34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Le 17 décembre 2019

**1. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE :** Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **2.3.DEC. 2019**  
 Et publication le **..2.4.DEC..2019**

1.1 Historique

Si la notion de parentalité englobe de façon générale le rôle de chaque parent dans l'ensemble des pratiques éducatives destinées aux enfants, cette question vaste et abstraite prend du sens à travers les problématiques qui découlent souvent de l'exercice « d'être parent ».

Il y a 9 ans, le Conseil Général de l'Hérault par ses services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) a détecté sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone la nécessité de mettre en place un encadrement spécifique pour les familles, car nombreuses étaient celles confrontées à des situations de difficultés ou de questionnement dans l'exercice de la parentalité. C'est ainsi qu'a été mis en place, au CCAS un Point d'Ecoute pour les Parents et plus récemment des permanences toutes les deux semaines de rendez vous avec un médecin pédiatre et dans la salle d'attente la présence d'une psychologue.

Ce dispositif rencontre aujourd'hui une forte fréquentation et répond bien à une demande et à un besoin détecté par la PMI, même s'il n'est pas facilement formulé par les familles. C'est un lieu d'échange et de conseils proposés aux parents dans une perspective de prévention des difficultés familiaux et de santé de l'enfant.

Si cette action de qualité déjà mise en place sur la commune est une première avancée d'importance quant au traitement de la question de la parentalité, la municipalité veut permettre à tous ses administrés de trouver une écoute anonyme avec laquelle ils pourront exprimer toutes leurs difficultés dans un lieu ouvert et gratuit. Aussi, la ville a décidé d'ouvrir un Lieu d'Accueil Enfant Parent.

Cet espace de parole a également pour objectif de rompre l'isolement de certains parents éloignés géographiquement de leur famille.

Les actions de parentalité participent à renforcer le lien social. Elles ont aussi un rôle préventif dans le développement du jeune enfant et donc du futur adulte citoyen.

1.2 Définition d'un lieu d'Accueil Enfant Parent

Le LAEP est un espace particulièrement pertinent pour **favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants** et permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions. Il participe à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social.

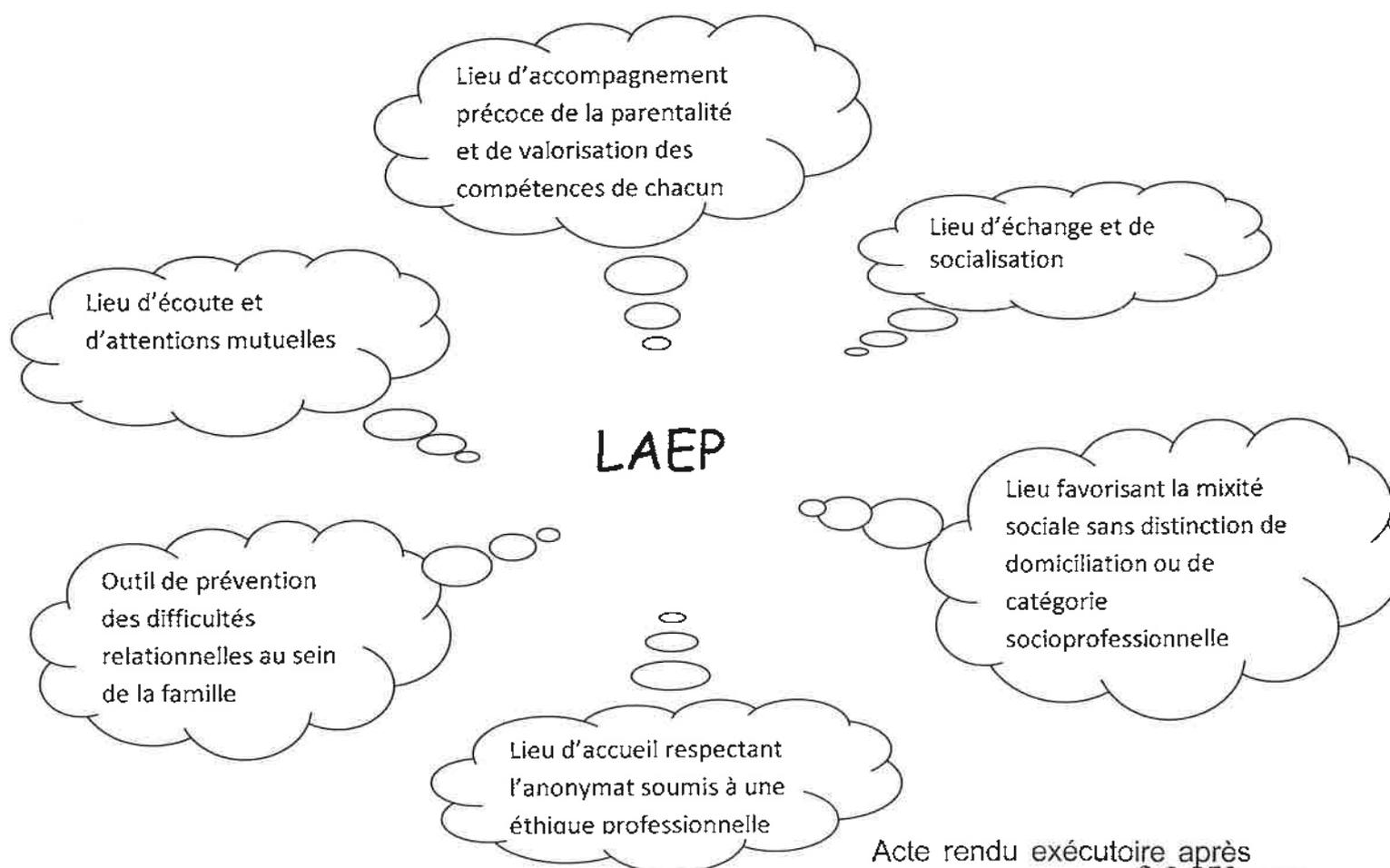
C'est un **lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges**, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son parent ou l'adulte qui l'accompagne.

L'accueil est assuré par des professionnels garants des règles spécifiques à ce lieu.

Cet espace dédié à l'accompagnement à la parentalité permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé. Il permet une vie sociale dès la naissance, où chacun trouve sa place et où la compétence de tous est reconnue.

Les parents, parfois très isolés devant les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants, peuvent partager avec d'autres et ainsi trouver leurs propres solutions à leurs questions.



Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
 Et publication le 24 DEC. 2019

### 1.3 Présentation des moyens mis en œuvre

#### 1.3.1 Les accueillants professionnels

L'équipe se compose de 2 professionnels diplômés : un éducateur de jeunes enfants et un psychologue à chaque séance. Les binômes sont différents et indispensables pour faciliter l'écoute et ne pas entrer dans une relation thérapeutique.

L'accueillant est garant du bon fonctionnement du lieu et du respect du cadre bienveillant dans lequel la parole est accueillie. Il se présente dans ce rôle spécifique aux parents et aux enfants sans se référer à sa profession initiale ni à son statut.

Lors de l'accueil, l'espace est aménagé de façon chaleureuse et en tenant compte des besoins des enfants et des parents. Il accueille les familles, les enfants dans leurs différences. Il est garant du respect du cadre et veille à la sécurité de l'espace. Il est disponible et à l'écoute des familles. Il fait le lien et favorise la relation entre l'enfant et le parent.

La posture de l'accueillant permet de :

- Accueillir parents et enfants de façon chaleureuse et empathique,
- Etre à l'écoute, attentif à l'autre et être disponible sur « ce qui est dit et sur ce qui se fait »
- « mettre des mots » et « faire une place » à la parole sur « ce qui se passe »,
- Aider le parent à mettre des limites indispensables à son enfant pour la vie en collectivité,
- Conforter et valoriser la relation enfant-parent,
- Aider les parents à vivre l'expérience de la distance avec les enfants pour favoriser leur socialisation,
- Créer un climat de confiance, de sécurité, propices aux échanges entre chacun,
- Installer une atmosphère propice au plaisir partagé,
- Rassurer les parents sur leurs capacités à assurer leur rôle parental,
- Reconnaître les capacités individuelles de chaque enfant,
- Permettre de lutter contre l'isolement de certains parents et enfants.

Chaque accueillant a la responsabilité de :

- Respecter l'anonymat et la confidentialité,
- Elaborer et faire appliquer le règlement qui pose les règles de vie du lieu et les interdits de comportement,
- Soutenir tout parent en l'accompagnant dans la relation avec son enfant,
- Favoriser une communication non-violente,
- Reconnaître l'enfant et l'adulte dans leurs spécificités culturelles, sociales et familiales,
- Etre dans un rôle d'accueillant, c'est-à-dire de ne pas donner de conseils, ni de diffuser du savoir mais de privilégier l'écoute et de favoriser la parole,
- Valoriser l'autorité des parents et leur rappeler leurs responsabilités dans le lieu.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

En dehors de l'accueil, l'accueillant participe obligatoirement à des temps de supervision réalisés par un professionnel qualifié extérieur à l'équipe et à des temps de réunions qui lui permettent de travailler sur l'organisation du lieu.

**La supervision (16h/an) :**

- ✓ Favorise une réflexion en équipe avec le soutien d'un professionnel extérieur, sur certaines situations rencontrées, et à propos desquelles il semble important d'échanger. Elle aide chaque accueillant à analyser sa pratique, à la questionner, à repérer les champs de résonances et les émotions afin de cheminer et d'évoluer dans la relation d'aide à l'enfant et à l'adulte référent.
- ✓ Facilite le travail sur soi et aide à décrypter et explorer la part d'inconscient, de non-dit, dans la communication entre les personnes et plus particulièrement dans le lien parent enfant,
- ✓ Est un passage obligatoire pour pallier toute dérive de quelque nature que ce soit,
- ✓ Est une aide indispensable à la fonction d'accueillant, une instance de régulation et d'harmonisation des pratiques.

**Des réunions régulières** sont instaurées pour le bon fonctionnement du lieu. L'accueillant doit œuvrer au projet et à son évolution et le maintenir cohérent avec les principes fondamentaux d'un LAEP. Il pourra ainsi contribuer à :

- ✓ Définir avec son équipe clairement les missions du lieu,
- ✓ Elaborer un règlement intérieur,
- ✓ Réfléchir et mettre en œuvre les modalités d'organisation,
- ✓ Proposer un plan de communication adapté et pertinent (support, mode de diffusion, etc...)
- ✓ Inscrire l'action et l'articuler avec l'offre de service en matière de parentalité sur territoire,
- ✓ Participer à l'évaluation régulière du LAEP.

De plus, un **comité de pilotage** regroupant les partenaires a lieu une fois par an. La mise en place d'un **comité technique** permet l'évaluation plus régulière du LAEP au cours de l'année.

Les accueillants maintiennent activement les contacts avec les services de PMI, l'Education Nationale, le réseau petite enfance ainsi qu'avec les autres structures petite enfance municipales.

Le plan de formation des deux accueillants prévoit le suivi de module de formation sur l'animation d'un LAEP, sur l'analyse systémique, sur la communication et l'écoute et sur le développement du jeune enfant.

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le .....23 DEC. 2019  
 Et publication le .....24 DEC. 2019

1.3.2 Les locaux et le matériel



Le LAEP organise ses activités à la Maison de la Solidarité au 101 boulevard des écoles dans la salle des animations du Relais Assistants Maternels. Ce local est muni d'un ascenseur pour favoriser l'accueil des accompagnants ou des enfants porteurs de handicaps. La salle dédiée de 30m<sup>2</sup> est déjà adaptée pour recevoir des adultes et des enfants de moins de 6 ans. Elle se compose d'un spacieux tapis de jeu permettant d'y installer plusieurs bébés, d'un espace de jeu d'imitation et d'une table d'activités pour les plus grands. Le matériel est stocké dans une armoire de rangement et un placard. Les jeux sont mutualisés avec le RAM et la crèche familiale.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

### 1.3.3 Le budget

Pour fonctionner, le LAEP dispose d'un budget spécifique. Il est alimenté par les prestations de la CAF de l'Hérault et de fonds propres de la ville. A compter de 2021, un financement complémentaire de la part du Conseil Départemental pourra être envisagé.

### 1.4 Les modalités d'accueil des familles

L'accueil des familles se fait sur le LAEP par les 2 accueillants sans inscription préalable. Cette structure accueille tous les enfants âgés de 0 à 6 domiciliés sur la commune. Aucune participation financière n'est demandée et aucune formalité administrative n'est nécessaire.

Seuls sont demandés :

- Pour les parents : prénom et secteur géographique de leur domicile
- Pour les enfants : prénom et date de naissance

Une présentation du lieu est proposée aux parents et l'utilisation de l'espace et du matériel est immédiate, sans adaptation préalable.

Un support de communication de type plaquette permet d'informer les accompagnants sur le fonctionnement du LAEP. Le travail en étroite collaboration avec les partenaires permet de diffuser une information régulière et précise sur l'activité du LAEP.

### 1.5 Description du fonctionnement

Le LAEP est ouvert au public chaque lundi matin de 9h30 à 12h soit 2h30 par semaine. (Un deuxième créneau sera ouvert dans un deuxième temps le vendredi au regard de la fréquentation du lundi). Il est ouvert une semaine sur deux durant les petites vacances scolaires. Durant le mois de juillet, le LAEP est ouvert. Il est fermé chaque année durant les vacances de Noël et le mois d'août. Le lundi après-midi est un temps de concertation, de coordination et de régulation.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 DEC. 2019  
Et publication le 24 DEC. 2019

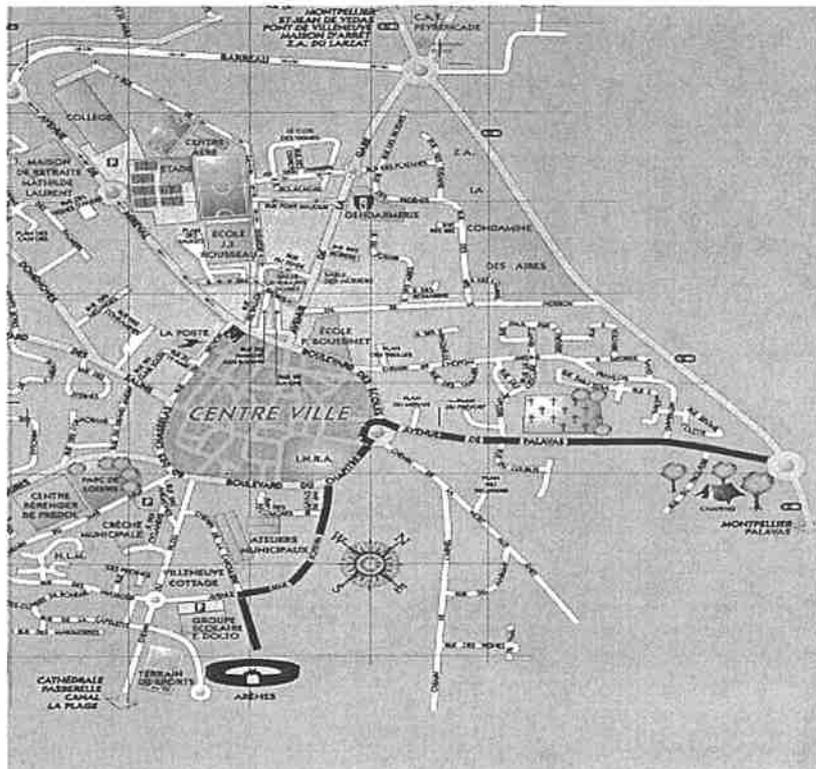
	Lundi (1 <sup>er</sup> étape)	Vendredi (2 <sup>ième</sup> étape)
Temps de préparation EJE	9h15-9h30	9h15-9h30
<b>Matin</b> (accueil des familles par le psychologue et l'EJE)	9h30-12h	9h30-12h
<b>Après-midi</b> (concertation, régulation et coordination)	45 mn	45mn

**2. PROJET SOCIAL :**

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2019**  
 Et publication le **24 DEC. 2019**

2.1 Environnement local

2.1.1 *Aspects géographiques*



L'activité du LAEP s'adresse à l'ensemble des Villeneuvois. Néanmoins, elle s'effectue uniquement dans un lieu : à la Maison de la Solidarité en plein cœur de la commune.

### 2.1.2 Indicateurs démographiques (sources CAF de l'Hérault 2018)

Le nombre d'habitants sur la commune est passé de 8 541 en 2008 à 9 846 en 2018 (sources INSEE). De plus, un nouveau lotissement d'environ 80 logements a été créé en 2019 afin de répondre à la demande croissante sur la commune. Aujourd'hui, la population est de 10 500 habitants au regard du recensement 2019.

Les chiffres de 2018 de la Caisse des Allocations Familiales montrent un pourcentage de couples avec enfant(s) élevé (+14% par rapport au pourcentage départemental) ainsi qu'un nombre important de familles monoparentales (20% de la population villeneuvoise).

Les enfants de moins de 6 ans représentent 27% des enfants à charge et ce chiffre devrait s'accroître au vu des nouveaux logements.

On constate aussi une majorité de familles avec 2 enfants (54% sur la commune contre 45 sur le département). La population a entre 30 et 44 ans pour 49,6% d'entre elle ce qui peut expliquer le grand nombre d'actifs occupés (59,8 % ce qui est largement au-dessus de la moyenne départementale) et le pourcentage d'allocations familiales versées par la CAF (44% des prestations perçues par les villeneuvois).

	<b>Commune de VILLENEUVE-LES- MAGUELONE</b>	<b>Département de l'HERAULT</b>
Enfants à charge de moins de 6 ans au sens des prestations	532 soit 27%	30%
Couples avec enfant(s)	719 soit 43%	29%
Familles avec 2 enfants	573 soit 54%	45%
Familles monoparentales	343 soit 20%	16%
Les prestations perçues (AF)	739 soit 44%	29%
Les allocataires et conjoint actifs occupés	1462 soit 59,8%	43,5%

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2019**  
Et publication le **..24..DEC..2019**

## 2.2 Les partenariats

Les partenaires concernés sont :

- La mairie
- La CAF
- Le Conseil Départemental (service de PMI)
- Les crèches collective et familiale
- Le RAM
- La bibliothèque George Sand
- Le Centre Culturel Bérenger de Fré dol
- L'éducation Nationale et ses 4 écoles maternelles et primaires
- Les centres de loisirs
- Les cabinets médicaux
- Les autres LAEP du département
- La Métropole

Il est important de rappeler que les accueillants sont soumis au secret professionnel. En dehors des temps d'ouverture au public, des partenariats peuvent se nouer pour des objectifs et actions diverses. En revanche, pour respecter l'anonymat et la confidentialité de ce lieu, les accueillants ne peuvent fournir aucune information de ce qui est dit et échangé avec les familles auprès des partenaires, sauf en cas de force majeure liée à la protection de l'enfance et des personnes.

## 2.3 Le travail en réseau au sein de la commune et en dehors

Dans le cadre des orientations politiques, les accueillants peuvent participer à :

- des réunions d'équipes des directrices d'établissement,
- des échanges de pratiques entre éducateurs de jeunes enfants,
- des groupes de travail thématique
- au réseau petite enfance.

Par ailleurs, ce travail en réseau va permettre :

- d'améliorer la diffusion d'une information régulière pour mieux connaître le fonctionnement du LAEP à l'ensemble du personnel de la petite enfance,
- de développer les échanges entre le LAEP et les structures petite enfance de la commune,
- faire connaître le LAEP sur tout le territoire.

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le **2.3.DEC. 2019**  
 Et publication le **2.4.DEC..2019**

### 3. PROJET EDUCATIF :

#### 3.1 Les valeurs

Dans un climat d'écoute, d'échanges, de respect et de bienveillance, l'éducateur de jeunes enfants et le psychologue sont les garants du bon fonctionnement du LAEP. Ils accompagnent et soutiennent les familles dans leurs fonctions parentales en créant les conditions favorables au développement et à l'éveil de l'enfant.

Chacun est unique dans son identité et sa personnalité. Accepter la différence, c'est accepter l'autre dans sa richesse. Le respect des règles sociales, l'écoute, la curiosité ouvrent sur le monde extérieur. Se connaître et se respecter créent une confiance mutuelle permettant la relation, la réflexion et le cheminement.

#### 3.2 Les principes

L'accueil des enfants de moins de 6 ans est anonyme et confidentiel. Il s'effectue en présence des parents, des grands-parents ou toute autre personne proche de l'enfant. Les accueillants sont des professionnels diplômés.

Le LAEP n'a pas de but thérapeutique ou de soin. Toutefois, il s'inscrit dans la perspective de prévention des troubles de la relation parent-enfant. Chaque famille est libre de fréquenter ce lieu sans inscription au préalable et gratuitement et d'arriver et/ou de repartir dès qu'elle le souhaite. L'enfant reste sous la responsabilité de son accompagnant et ainsi assure sa sécurité et les soins durant sa présence au LAEP.

#### 3.3 Les finalités

- . Soutien à la parentalité
- . Rupture de l'isolement
- . Valorisation des compétences des parents et des enfants

#### 3.4 Les objectifs

- . Valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne autour du lien parent-enfant :
  - Favoriser les échanges entre les parents et entre les parents et les accueillants (valoriser les échanges d'expériences entre parents, privilégier l'expression de la parole, organiser des temps conviviaux)

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..2.3.DEC. 2019  
Et publication le ...2.4.DEC. 2019

- Favoriser l'autonomie de l'enfant (contribuer à sa socialisation et à son développement psychomoteur et proposer des supports éducatifs variés et adaptés)
- Favoriser la participation des familles (lors de moments conviviaux tels que goûter, sur l'aménagement de l'espace ou pour baptiser le lieu par exemple)

. Contribuer à créer les conditions favorables à l'exercice de la fonction parentale :

- Proposer une écoute par 2 accueillants professionnels (renforcer leurs formations dans le domaine de l'écoute, de l'accompagnement et du développement de l'enfant, veiller à la mixité de leur métier et maintenir leur supervision)
- Rendre les locaux chaleureux et conviviaux et les adapter aux besoins du jeune enfant et de sa famille
- Travailler en réseau avec les autres LAEP du département
- Accompagner les parents dans la relation avec leur enfant, dans leurs capacités à trouver leurs propres réponses et dans la séparation avec leur enfant
- Favoriser les échanges entre les familles pour leur permettre de prendre du recul par rapport à leur quotidien
- Contribuer à la prévention en ayant recours aux autres acteurs de la petite enfance

. Permettre l'accès à l'information, à la culture et à la vie de la commune :

- Proposer des supports d'information (tableau d'affichage, classeur d'information, bibliothèque pour les parents), faire intervenir des intervenants extérieurs et proposer aux familles de participer aux animations socioculturelles de la commune.

. Valoriser le LAEP auprès des familles et des partenaires : améliorer la communication et la signalétique, renforcer le travail avec les partenaires.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...23 DEC. 2019  
Et publication le ...24 DEC. 2019

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.3.DEC. 2019**  
Et publication le **2.4.DEC. 2019**

2019DAD111  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**  
Présents : **20**  
Procurations : **4**  
Absents : **5**  
Date de convocation et affichage :  
**10/12/2019**

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

**OBJET :**  
RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES

**PRESENTS :** M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC :** Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS :** M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires reste le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2020 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

**- LE CONTEXTE NATIONAL**

La loi de finances pour 2020 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,3 % en 2020, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 2,2 % du PIB. Nous savons désormais que la croissance aura été de 1,7% en 2018 et quelle a été anticipée par l'INSEE à 1,4% en 2019 compte tenu du ralentissement de l'économie, notamment à la suite des mesures de pouvoir d'achat annoncées à la suite des manifestations des gilets jaunes et des difficultés à les financer.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.3.DEC. 2019**  
Et publication le **2.4.DEC. 2019**

61

Rappelons aussi que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le rythme de baisse de leurs dotations à 13 milliards d'euros sur la durée du mandat Présidentiel.

Depuis 2019 la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics ne se traduit ainsi plus par une réduction des dotations perçues en recettes de fonctionnement, mais par l'encadrement annuel du taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne dégagée en maîtrisant les dépenses de fonctionnement devant être affectée prioritairement au désendettement.

Par ailleurs la capacité de désendettement (encours de la dette/capacité d'autofinancement brute) ne devra pas excéder 11 à 13 ans tous budgets confondus, ce qui n'est absolument pas gênant pour notre commune vu que notre capacité actuelle est de 3 ans et 4 mois... là où elle était de 22 ans en 2008 !

A Villeneuve, nous avons, depuis des années, construit des budgets avec des objectifs de maîtrise budgétaire quasi similaires et, pour cela, avons anticipé régulièrement de nouvelles contraintes budgétaires en procédant à des ré-interrogations de nos compétences, de nos actions, de nos organisations internes, de nos modes de gestion et surtout de nos priorités pour continuer de faire de Villeneuve une commune où il fait bon vivre. Le projet de budget 2020 continuera donc à intégrer ces données et sera basé sur des objectifs réalistes et des contingences financières maîtrisées.

#### - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Notons que l'année 2019 n'a pas été une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la Commune. Comme prévu lors du ROB 2019, nous avons reconduit à l'identique la convention de coordination pour la gestion de la compétence « Plage », mais il conviendra de se mettre d'accord avec notre intercommunalité sur la poursuite de ce dispositif et les moyens qui lui sont consacrés par la Métropole. En effet, si ce dispositif permet depuis cinq ans de maintenir une qualité de service, il engendre aussi des lourdeurs administratives et la commune n'a pas vocation à gérer ad vitam aeternam un service que la loi a voulu de compétence métropolitaine.

#### - LE CONTEXTE LOCAL

##### A) L'exécution du budget 2019

- 1) Les projections sur la réalisation du budget 2019 s'élèvent en dépenses à 8,759 M€ pour le fonctionnement et 9,996 M€ pour la section d'investissement (sans aucun refinancement de dette).
- 2) La Commune n'aura pas été amenée à souscrire l'emprunt de 400 000 € inscrit au budget primitif 2019, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés.  
Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2019) de 12,319 M€ soit en baisse de plus de 32,6%, ou plus exactement de 44,1% en réintégrant la créance de 2,099 M€ que nous avons sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.  
Le stock de dette réel représente donc désormais 1 025 €/habitant (calculé sur la base de la population légale totale au 01/01/2019 soit 9 969 hab.). Ce montant est encore de 21,5% supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 843 €/habitants à fin 2018) mais il marque surtout une baisse de 58% par rapport à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant !
- 3) La Commune a pu maintenir ses taux de taxe d'habitation et surtout baisser de 1,2% ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti et ce malgré des dotations d'Etat qui continuent à ne pas prendre en compte totalement l'évolution de notre population et donc nos besoins de financement.
- 4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 344 000 € de subventions, sachant qu'il reste à encaisser plus de 168 000€ sur des opérations terminées et pour lesquelles les demandes de versement ont été envoyées.

Notons que nous avons également encaissé à ce jour plus de 768 000 € de participations de nos partenaires.

Les opérations suivantes ont pu être réalisées : fin de l'équipement de toutes les classes de primaire en tableaux numériques interactifs, création d'un self-service et de sanitaires à l'école Bouissinet, poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de foncier en zone naturelle et agricole afin de le protéger, réhabilitation de la première tranche du boulevard des Mours, des rues de la chapelle, des

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **2.3.DEC. 2019**  
Et publication le **2.4.DEC. 2019**

(62)

pénitents et de la borie, livraison de la maison des associations, aménagement paysager du bassin de rétention du boulevard des Moures, aménagement du parvis de la salle Sophie Desmarets et clôture du grand jardin, démarrage des travaux de la nouvelle crèche, création d'aires de jeux à côté de l'école Doïto et rue des tulipes et réhabilitation de celle devant l'école Rousseau, démarrage des travaux des vestiaires du stade d'athlétisme, démarrage des travaux du nouveau centre technique municipal, création d'un sas et d'un nouveau chauffage pour l'église, sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois comme la mise en place de poubelles de voiries ou de dispositif de collecte des déjections canines.

N'oublions pas que nous avons également réalisé la réfection totale des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage de notre Ehpad, afin de faire face aux nombreuses malfaçons connues dès la construction de ce bâtiment.

## B) Les objectifs 2020

Dans le contexte règlementaire décrit en introduction, la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement sera poursuivie.

### ➤ les recettes

#### 1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2020.

#### 2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Toutefois nous notons, depuis trois ans, que la Métropole, le Département et à un moindre niveau la Région, qui sont eux aussi soumis à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, ne participent quasiment plus au financement de nos investissements.

Seule la CAF reste à ce jour un partenaire très attentif à nos demandes, sachant que les négociations sont en cours afin de signer avec elle un nouveau contrat territorial définissant les conditions de financement de nos structures petite enfance, péri et extrascolaires et plus généralement l'ensemble de nos actions sociales à destination des familles. Ce contrat financera ainsi à près de 55% le coût de création du Lieu d'Accueil Parent-Enfant (LAEP) et les recrutements pour la nouvelle crèche.

#### 3) Les impôts et taxes

En 2019, la revalorisation légale annuelle des valeurs locatives a été basée sur l'inflation constatée en 2018. Les bases de recettes fiscales ont donc évoluées de 2,38% par l'effet conjugué de leur revalorisation légale et de l'augmentation physique de l'assiette.

Pour 2020, la loi de finance prévoit une revalorisation législative des bases limitée à 0,9% et nous enregistrons une évolution physique évaluée à 0,3%. Le manque à percevoir pour la commune, basé sur la prévision d'inflation 2019, peut donc être estimé à plus de 35 000 €.

Il conviendra par ailleurs d'être très vigilant sur les modalités de compensation pour les années à venir de la taxe d'habitation, car là aussi la perte de recette fiscale peut devenir rapidement conséquente. En effet, si la loi de finances prévoit la suppression de la TH pour 80% des redevables, elle prévoit de compenser cette perte de recettes (en 2021) par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de TFPB.

Par ailleurs, le produit de TH compensé est calculé sur la base des taux de TH 2017 (ce qui n'a aucune incidence pour notre commune) et les communes n'auront donc pas la possibilité de les fixer pour 2020.

Dans ce contexte, le taux d'imposition communal de taxe d'habitation restera forcément stable et la commune pourrait décider que les taux de taxes foncières diminueront de 0,9% pour compenser la hausse légale.

Cette baisse pourra être considérée par certains comme un vrai risque financier et par d'autres comme insuffisante vu le niveau actuel des taux communaux. Nous considérons pour notre part qu'elle se doit aussi et surtout d'être compatible avec la réalité des finances communales (dont les besoins ne s'accommoderaient pas d'une diminution de leurs financements) et compatible également avec la réalité des moyens financiers des Villeneuvois (dont les ressources ne pourraient supporter une augmentation de la fiscalité locale).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ...2.3.DEC. 2019  
Et publication le .2.4.DEC..2019

63

La taxe additionnelle aux droits de mutation sera pour sa part le reflet du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien. De fait son produit sera anticipé stable.

#### 4) Les cessions

La commune pourra poursuivre la cession de terrains communaux permettant de réaliser du logement social. Ainsi des perspectives se confirment pour céder les terrains proches du cimetière et y réaliser une quarantaine de logements sociaux. Il en sera de même pour des terrains communaux situés en face de la résidence du Parc des Herbiers, dès lors que la procédure de déclaration de projet lancée ces derniers mois aura pu aboutir. Enfin les négociations se poursuivront avec la Métropole et les ACM pour bâtir une résidence pour les seniors sur le foncier municipal de la place de l'église.

#### 5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) sont inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le resteront. Il en sera de même pour l'ensemble des autres tarifs municipaux.

#### ➤ les dépenses

Les objectifs de gestion resteront encore et toujours fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre).

##### 1) La masse salariale :

Nous devons continuer à avoir pour objectif de contenir la masse salariale mais il faudra toutefois tenir compte :

- de la poursuite de la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- de la hausse du taux du SMIC horaire,
- du glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière.
- des recrutements nécessaires au fonctionnement du LAEP à compter de janvier, de la nouvelle crèche à partir du mois de mai et ceux réalisés depuis septembre pour l'ouverture de la maison des associations.
- des recrutements en cours pour la Police Municipale et les services techniques.
- de la diminution annoncée du nombre d'emplois aidés, désormais réservés essentiellement aux personnes habitant dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

La conjonction de ces éléments entraînera ainsi, a effectif constant, une hausse mécanique de cette masse salariale estimée à 1,1%, soit près de 60 000€.

S'y rajouteront :

- le coût des recrutements pour la crèche et la maison des associations qui sont eux estimés à 140 000€ pour 2020,
- le complément de temps de travail d'une éducatrice de jeunes enfants pour le fonctionnement du LAEP, estimé à 12 000€.
- le coût des deux recrutements en cours pour la Police Municipale et celui pour les services techniques, estimé à 130 000€,
- la transformation des contrats jusqu'alors aidés financièrement par l'Etat en contrats statutaires pour plus de 120 000€.

Soit au total plus de 380 000€ supplémentaires à financer sur le budget 2020, compte tenu des participations de la CAF et de celles des familles pour l'accueil en crèche.

##### 2) Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyen sera fixé à 0,5% (en tenant compte de l'ouverture de la crèche et de la maison des associations), dans un contexte de maîtrise des consommations et de poursuite d'une politique d'optimisation des achats et ce avec une inflation 2019 estimée par la Banque de France à 1,3% et une inflation prévisionnelle 2020 attendue à 1,1%.

### 3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et resteront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune. Le budget global sera anticipé stable.

### 4) La dette

En 2015 et le protocole de sortie d'un emprunt toxique signé avec la SFIL, la commune a augmenté significativement son endettement par le seul fait du refinancement et de la sécurisation de la dette. Rappelons aussi que restent toujours dans notre stock de dette 1,724 M€ «d'emprunts toxiques» liés à un produit à taux structuré signé en fin 2007.

Il est aussi indispensable de se souvenir, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt structuré, la commune supportera en 2020 un stock de dette de 882 117 € libellé en Franc Suisse, dette datant du début des années 2000 et dont la seule perte de change a coûté plus de 69 000 € à la commune en 2019 et peut être à ce jour estimée pour 2020 à environ 65 000 €.

Aussi, le budget 2020 devra continuer à dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons de réelles opportunités tant sur les taux à long terme que sur les pénalités de sortie des prêts actuels.

Le plafond de l'emprunt 2020 ne devra donc pas dépasser 50 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,6 M€ en 2020.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties sera de 1 665 148 € au 31 décembre 2019.

### 5) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole ne sera pas modifiée et aucun autre transfert de compétence n'est attendu pour 2020.

### 6) Les investissements

En 2020, nous poursuivons la réalisation d'opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune.

Les travaux de la nouvelle crèche (dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 110 000€ pour le budget communal à partir de ce budget) se poursuivront pour une livraison en mai 2020.

La jeunesse restera comme chaque année toujours l'une des priorités du budget avec la poursuite du changement de mobiliers et l'amélioration du confort thermique des classes ainsi que la réhabilitation de la cantine de l'école Doito afin d'en améliorer le confort acoustique et de la faire fonctionner sous forme de self. Les études de réhabilitation/reconstruction de l'école Rousseau seront poursuivies.

Nous poursuivons également notre programme sur les aires de jeux en réhabilitant celle du grand jardin dès le début 2020 et pourrons créer un pumptrack, une aire de work-out et des sanitaires autour du skate park.

Notre appui aux associations se concrétisera aussi par la poursuite des études opérationnelles du nouveau complexe sportif et la fin des travaux de création des vestiaires du stade d'athlétisme pour une livraison en février.

Se poursuivront également les travaux de construction des nouveaux ateliers municipaux, construction qui sont totalement financée par la vente du site actuel ou, rappelons-le, seront très majoritairement réalisés des logements locatifs sociaux et de la location-accession sociale.

Nous continuerons la rénovation de notre Ehpad par la réfection des convecteurs assurant chauffage et climatisation.

Enfin nous n'oublierons pas nos engagements vis-à-vis de la sécurité des Villeneuvois par l'extension de la vidéo protection, la généralisation à toutes les écoles du dispositif d'alerte anti-intrusion et le lancement du projet de création d'un nouveau poste de police municipale en lieu et place du local prêté aux restos du cœur (qui seront pour leur part relogés dans les actuels locaux de la crèche). Le coût de ce nouveau poste est estimé à 0,6M€.

La poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissement et nous continuerons à concentrer nos efforts sur le secteur des Pouzols, des Tombettes et des Salins ou pour des opérations permettant de créer des unités foncières supérieures à 1 hectare. Nous continuerons aussi les plantations d'arbres à raison d'un minimum de 150 arbres, notamment sur l'esclavon et autour du stade d'athlétisme et du skate park.

Concernant la voirie et les espaces publics, la Métropole réalisera la 2eme tranche de réhabilitation du boulevard des Moures et la réfection des rues des Pénitents, des Pêcheurs, des Chaumières, des Troènes et du Levant. Le financement de ces opérations sera assuré par la Métropole au titre de notre attribution de compensation et d'un fond de concours communal de 200.000€. La Métropole procédera également, sur ses fonds propres, à la réfection des armoires électriques, mats et lanternes d'éclairage public des rues des pivoines, des cyclamens et de l'ensemble des voiries autour des résidences des Pierres Blanches et Rivages de l'Arnel.

Pour sa part la commune poursuivra la réfection des allées du cimetière et continuera également les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois (sécurisation des trottoirs, aménagement d'espaces verts, mobilier urbain...), tout comme la modernisation de l'équipement des services municipaux.

**7) Les budgets participatifs**

Nous mettrons en place, dès le début 2020, un fonds de 80 000€ destiné à financer des projets d'investissement proposés par les Villeneuvois dans le cadre d'appel à candidature. Ce budget participatif pour les investissements sera accompagné d'un crédit de fonctionnement de 15 000€ destiné à financer des projets présentés par des jeunes de moins de 20 ans dans les domaines de l'aide aux transports et de l'action humanitaire.

**8) La dette**

En 2020, le remboursement du capital de la dette (1,29 M€ hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette. L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,5 M€ et l'épargne nette et l'excédent 2019 permettront de financer les nouveaux investissements pour un montant d'environ 2,1 M€.

**CONCLUSION**

Nous concluons, pour la douzième année consécutive, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'action qui ont permis le redressement des comptes de la commune tout en offrant aux Villeneuvoises et Villeneuvois des services publics de qualité et des équipements fonctionnels :

- Promotion des investissements utiles aux Villeneuvois et qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception.
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées par les élus comme par les services, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en assurant le maintien de la qualité du cadre de vie cher à l'ensemble des Villeneuvois et en maîtrisant des finances désormais assainies.

Les chiffres clé du budget 2020 seront donc les suivants :  
Taux de fiscalité + 0% pour la taxe d'habitation et - 0,9% pour les deux taxes foncières  
Evolution des dépenses de fonctionnement (hors masse salariale) 0,3%  
Montant des nouvelles dépenses d'investissement 2,7M€  
Evolution de la dette - 690 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

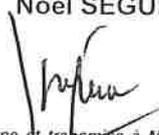
**ATTESTE** qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2019**  
Et publication le **24 DEC. 2019**

Noël SEGURA  
  


La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2019DAD112  
COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2019 A 18H30

L'an deux Mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29  
Présents : 20  
Procurations : 4  
Absents : 5  
Date de convocation et affichage :  
10/12/2019

**PRESENTS** : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA.

**ABSENT(S) PROC** : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Danielle MARES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Jean-Yves CREPIN (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à M. Serge DESSEIGNE).

**ABSENTS** : M. Denis LLORIA, Mme Florence GARNICA, M. Frédéric CARQUET, Mme Stéphanie BRANTS, M. Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Virginie MARTOS-FERRARA.

**OBJET :**  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN  
FAVEUR DE LA COMMUNE DE  
LE TEIL

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville de Le Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de Le Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité, c'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune de Le TEIL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2000 € à la commune de Le Teil.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 17 DECEMBRE 2019.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le **23 DEC. 2019**  
Et publication le **24 DEC. 2019**

